

Communauté de Communes du Pays de Falaise

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PAYS
DE
FALAISE
N O R M A N D I E

2^{ème} trimestre 2019

Communauté de Communes du Pays de Falaise



PAYS
DE
FALAISE

N O R M A N D I E

ARRETES A CARACTERE
REGLEMENTAIRE

Rue de l'Industrie - 14700 FALAISE
Tél. : 02-31-90-42-18 Fax : 02-31-90-24-08

Envoyé en préfecture le 07/05/2019

Reçu en préfecture le 07/05/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190507-2019_FI_03-AR

Le Président de Communauté de Communes du Pays de Falaise

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✓ VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 238 ;
- ✓ VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✓ VU la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- ✓ VU la délibération n°044/2019 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019, précisant les modalités tarifaires du Festival de Musique ;
- ✓ VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/05/2019 ;

ARRETE

Article 1 : Il est constitué auprès de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, une régie de recettes prolongée pour l'encaissement des produits des inscriptions au stage « Musique en Pays de Falaise » prévus à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Cette régie est installée à FALAISE, au bureau de l'école de musique et du siège social. Elle fonctionnera du 15 mai 2019 au 15 octobre 2019.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit d'inscriptions au stage « Musique en Pays de Falaise »,
- Prix pédagogique du stage,
- Hébergement, nuitées et repas.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par le régisseur et versées au comptable public assignataire. Le régisseur est autorisé à accepter les règlements en numéraire, chèques bancaires, chèques vacances, bons CAF.

Les recettes sont perçues contre remise au client d'un justificatif.

Article 5 : Le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés dans le cadre du principe de la régie prolongée. A ce titre, il peut intervenir dans le recouvrement amiable des recettes en adressant au redevable une demande de paiement appelant son attention sur le montant des sommes restant dues ainsi que sur la date limite de règlement. Cette relance s'effectuera dans les quinze jours suivant la date

limite de règlement indiquée sur la facture adressée par la régie de recettes prolongée du Festival de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au 15 octobre 2019 au plus tard.

A partir du 16 octobre 2019, le régisseur émet les titres au comptable public assignataire faisant apparaître les sommes impayés.

Article 7 : Le régisseur est tenu de se faire ouvrir un compte de dépôt de fonds à la direction des Finances Publiques.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur titulaire.

Article 9 : Le montant total et maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 17 800 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par semaine.

Article 11 : Le régisseur remet à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ou dès que le montant de l'encaisse est atteint.

Article 12 : L'intervention de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à constituer un cautionnement.

Article 14 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 16 : Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et le directeur des Finances Publiques, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à FALAISE, le 07/05/2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 07/05/2019
Reçu en préfecture le 07/05/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190507-2019_FL_03-AR

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmission en Préfecture
le 07 MAI 2019



**ARRETE N°2019-FI-04 portant nomination
du régisseur titulaire, du régisseur suppléant et
d'un mandataire pour la régie d'avances du
service « Aire d'Accueil des Gens du Voyage »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu l'arrêté n°2019-FI-01 en date du 12/02/19, qui annule et remplace l'arrêté n°2017-AG-01, instituant une régie d'avance pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu le marché de prestation de service pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage signé avec l'association SOLIHA ;

Vu le personnel de SOLIHA dédié à la réalisation de ce marché public ;

Le présent arrêté met fin à l'arrêté n°2017-AG-04 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/02/2019;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Silvère SARFATI, domicilié 33 Rue J Houtou de la Billardièrre – 61000 ALENCON, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Silvère SARFATI sera remplacé par M. Zaccaria TRAORE, domicilié 8 rue Pierre Trébutien – 14270 MEZIDON CANON, suppléant.

ARTICLE 3 – Mme Odette DA SILVA, domiciliée à 6rue de Bras 14000 CAEN, est nommée mandataire de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 - M. Silvère SARFATI est astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - M. Silvère SARFATI percevra une indemnité de responsabilité annuel selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - M. Zaccaria TRAORE, suppléant, et Mme Odette DA SILVA, mandataire, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190402-2019_FI_04-AR

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 - Le mandataire est dispensé de cautionnement, il n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire, le suppléant et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire, le suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire, le suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à FALAISE, le 12/02/2019.

Le président

Claude LETEURTRE



Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »

vu pour acceptation

Le Régisseur

Signature précédée de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »
Par [Signature]

Le suppléant

Signature précédée de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »

vu pour acceptation
[Signature]

Envoyé en préfecture le 02/04/2019
Reçu en préfecture le 02/04/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190402-2019_FI_04-AR

*Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 02 AVR. 2019
Et de sa transmission en Préfecture le*

PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRE

SUPPLEMENTAIRE A LA MEDIATHEQUE DU PAYS DE FALAISE

Zone d'activités de Guibray - Rue de l'Industrie

14700 Falaise

Tel : 02-31-90-42-18 Fax : 02-31-90-24-08

Envoyé en préfecture le 06/05/2019

Reçu en préfecture le 06/05/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190430-2019_FL_05-AR

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'arrêté N°621 en date du 24/11/2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque du Pays de Falaise ;
- Vu l'arrêté N° 2009-03-041 du 31 mars 2009 portant nomination de Mme Dorothée Le Monnier régisseur et Laura Martin, régisseur suppléant de la régie de cette recettes pour l'encaissement des Droits de la Médiathèque du Pays de Falaise ;
- Vu l'arrêté N° 2009-11-004 du 12 novembre 2009, portant création d'une sous-régie de recettes auprès de la Médiathèque du pays de Falaise (antenne de Pont d'Ouilly) ;
- Vu l'arrêté N° 2009-11-005 du 12 novembre 2009, portant nomination de sous-régisseurs de recettes auprès de la Médiathèque du Pays de Falaise (antenne de Pont d'Ouilly) ;
- Vu l'arrêté N° 2010-11-131 du 23 novembre 2010 portant création d'une sous-régie de recettes auprès de la Médiathèque du Pays de Falaise (antenne de Potigny) ;
- Vu l'arrêté N°2010-11-155 du 23 novembre 2010 portant nomination de sous-régisseurs de recettes auprès de la Médiathèque du Pays de Falaise (antenne de Potigny) ;
- Vu l'arrêté N°2011-07-123 du 11 juillet 2011 étendant le domaine de cette régie de recettes ;
- Vu l'arrêté N°2011-07-130 portant nomination du régisseur pour cette extension de régie ;
- Vu l'arrêté N°2011-07-131 du 11 juillet 2011 portant nomination des mandataires de la régie de recettes à la Médiathèque dans le cadre de l'extension de la régie ;
- Vu l'arrêté N°2011-07-132 du 11 juillet 2011 portant nomination du sous-régisseur de recettes auprès de la Médiathèque du Pays de Falaise dans le cadre de l'extension de la régie (antenne de Potigny) ;
- Vu l'arrêté N°2011-07-133 du 11 juillet 2011 portant nomination du sous-régisseur de recettes auprès de la Médiathèque dans le cadre de l'extension de la régie (antenne de Pont d'Ouilly) ;
- Vu l'arrêté N°2013-10-153 du 3 décembre 2013 portant extension d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits ;
- Vu l'arrêté N°2013-11-172 du 3 décembre 2013 portant nomination du régisseur pour l'extension de régie ;
- Vu l'arrêté N°2013-12-199 portant nomination des mandataires à la Médiathèque du Pays de Falaise ;
- Vu l'arrêté N°2017-AG-06 du 5 avril 2017 portant nomination de mandataire supplémentaire à la Médiathèque du Pays de Falaise ;
- Vu l'arrêté N°2017-AG-09 du 16 mai 2017 portant nomination de mandataire supplémentaire à la Médiathèque du Pays de Falaise ;
- Vu l'arrêté N°2017-AG-11 du 29 mai 2017 portant nomination de mandataire supplémentaire à la Médiathèque du Pays de Falaise ;
- ✓ Vu l'avis conforme du régisseur en date du 18/04/2019;
- ✓ Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/04/2019;

DECIDE

ARTICLE 1

-Monsieur Clément LEPELTIER

Est nommé mandataire supplémentaire de la régie de recettes étendue pour l'ensemble des régies (régie et sous-régies) le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif complémentaire de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3

Le mandataire est dispensé de cautionnement. Il n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute.

ARTICLE 4

Le mandataire ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21/04/2006

Fait à FALAISE le 30/04/2019.

Le Président
Claude LETEURTRE



Le régisseur de recettes,
Dorothée LE MONNIER

Signature précédée de la formule manuscrite :
« Vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

J. L.

Le mandataire,
Signature précédée de la formule manuscrite :
« Vu pour acceptation »
Clément LEPELTIER

"Vu pour acceptation"

Envoyé en préfecture le 06/05/2019
Reçu en préfecture le 06/05/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190430-2019_FI_05-AR

- Affiché le...06 MAI 2019
- Transmis à la préfecture le...06 MAI 2019

Zone d'activités de Guibray
Rue de l'Industrie
14700 Falaise

**Arrêté N° 2019-FI-06,
portant institution d'une régie de recette
pour la manifestation « Les extraverties »**

Le Président de la communauté de communes du pays de Falaise,

- ✓ Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✓ Vu la délibération N°132/2016 du conseil communautaire instituant le RIFSEEP ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal N° 74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire la manifestation « Les extraverties »
- ✓ Vu la délibération N°045/2019 fixant les tarifs de la manifestation « Les extraverties »
- ✓ Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/05/2019

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service « Promotion du Territoire

Tourisme » de la communauté de communes du pays de Falaise.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Pont d'Ouilly et dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne durant la manifestation « Les extraverties » du 30 mai au 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Billets des activités (rando-nature, découverte, initiation, ...) proposés dans le cadre de la manifestation ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : chèque ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un carnet de souche.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Falaise.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 400€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

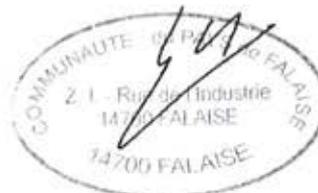
ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité;

ARTICLE 13 - Le Président de la communauté de communes du pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FALAISE, le 21/05/2019

LE PRESIDENT
CLAUDE LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 23/05/2019
Reçu en préfecture le 23/05/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190521-2019_FI_06-AR



Certifié exécutoire le 23 MAI 2019
Compte tenu de la
Transmission en préfecture le : 23 MAI 2019

**ARRETE N°2019-FI-07 portant nomination
du régisseur titulaire, du suppléant et du
mandataire pour la régie de recettes du service
« Aire d'Accueil des Gens du Voyage »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu l'arrêté n°2019-FI-02 en date du 12/02/19, qui annule et remplace l'arrêté n°2017-AG-01, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu le marché de prestation de service pour la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage signé avec l'association SOLIHA ;

Vu le personnel de SOLIHA dédié à la réalisation de ce marché public ;

Le présent arrêté met fin à l'arrêté n°2017-AG-04 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/02/2019;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Silvère SARFATI, domicilié 33 Rue J Houtou de la Billardière – 61000 ALENCON, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Silvère SARFATI sera remplacé par M. Zaccaria TRAORE, domicilié 8 rue Pierre Trébutien – 14270 MEZIDON CANON, suppléant.

ARTICLE 3 – Mme Odette DA SILVA, domiciliée à 6rue de Bras 14000 CAEN, est nommée mandataire de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 - M. Silvère SARFATI est astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5- M. Silvère SARFATI percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - M. Zaccaria TRAORE, suppléant, et Mme Odette DA SILVA, mandataire, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire, le suppléant et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190618-2019_FI_07-AR

ARTICLE 8 – Le mandataire est dispensé de cautionnement, il n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire, le suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire, le suppléant et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire, le suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

FAIT à FALAISE, le 13/05/2019.

Le président

Claude LETEURTRE



Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »

vu pour acceptation

Le Régisseur

Signature précédée de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »

vu pour acceptation
acceptation
[Signature]

Le suppléant

Signature précédée de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »

vu pour acceptation
[Signature]

Envoyé en préfecture le 18/06/2019
Reçu en préfecture le 18/06/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190618-2019_FI_07-AR

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **18 JUIN 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **18 JUIN 2019**

Zone d'activités de Guibray
Rue de l'Industrie
14700 Falaise

**Arrêté N° 2019-FI-08,
Portant institution d'une régie d'avance
pour la manifestation « Les extraverties »**

Le Président de la communauté de communes du pays de Falaise,

- ✓ Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ✓ Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✓ Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✓ Vu la délibération N°132/2016 du conseil communautaire instituant le RIFSEEP ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal N° 74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire la manifestation « Les extraverties » ;
- ✓ Vu la délibération N°045/2019 fixant les tarifs de la manifestation « Les extraverties » ;
- ✓ Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/05/2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service « Promotion du Territoire - Tourisme » de la communauté de communes du pays de Falaise.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Pont d'OUILLY et dans le périmètre de la manifestation selon les activités proposées durant la manifestation, sinon au siège social.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes : toutes les petites fournitures liées à l'engagement de la manifestation, denrées alimentaires, frais d'hébergement et de restauration.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de recouvrement suivant :

1° : Numéraire ;

2° : Carte bancaire.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 € pour les règlements en numéraire et 2 300€ pour les règlements par carte bancaire.

ARTICLE 6- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – L'intervention d'un régisseur, d'un suppléant ou d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination, pour le mode de recouvrement en numéraire. Il n'y aura pas de suppléant pour le mode de recouvrement en carte bancaire.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur, le suppléant et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 - Le Président de la communauté de communes du pays de Falaise et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FALAISE, le 23/05/2019,

LE PRESIDENT
CLAUDE LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190523-2019_FI_08-AR



Certifié exécutoire le **27 MAI 2019**
Compte tenu de la transmission en préfecture le : **27 MAI 2019**



**ARRETE N°2019-FI-12 portant nomination
du régisseur titulaire, du suppléant et des
mandataires pour la régie de recettes de la
manifestation « Les Extra Verties »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu l'arrêté n°2019-FI-08 en date du 16/05/19, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées au fonctionnement de la manifestation « Les Extra Verties » ;

Le présent arrêté met fin à l'arrêté n°2018-AG-09 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/05/2019 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Slim HANACHI, domicilié 4 rue Amédée Mériel- 14 700 FALAISE, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la manifestation « Les Extra Verties » avec la mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Slim HANACHI sera remplacé par Mme Natacha ARMAND, domiciliée 41 sente cressonnière – 14 420 USSY, suppléante.

ARTICLE 3 –

- Monsieur Emmanuel AUDES
- Madame Carole BERVILLE
- Monsieur Jérémy BISCHOFF
- Monsieur Florent CATHERINE
- Madame Chantal CHENU
- Madame Ophélie DELACOUR
- Madame Marie FRACILLARD
- Monsieur Hugo GABON
- Monsieur Benoit JARIEL
- Madame Marie-Ange LECONNETABLE
- Madame Lolita MESNILDREY
- Madame Yvette ONFROY
- Madame Mathilde SOINART
- Madame Anne STA

Sont nommés mandataires de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 - M. Slim HANACHI n'est pas astreint à constituer un cautionnement au regard de la durée de la régie sur l'année.

ARTICLE 5- M. Slim HANACHI, Mme Natacha ARMAND et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

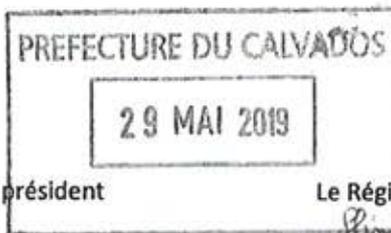
ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire, la suppléante et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 – Les mandataires sont dispensés de cautionnement, ils ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire, la suppléante et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire, la suppléante et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire, la suppléante et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.



FAIT à FALAISE, le 28/05/2019.

Le président

Claude LETEURTRE



Le mandataire

Loïc Mesnard
Signature précédée de la formule manuscrite

Vu pour acceptation

« Vu pour acceptation »

Le Régisseur

Slim HANACHI

Signature précédée de la formule manuscrite

Vu pour acceptation

« Vu pour acceptation »

La suppléante

Natacha ARMAND

Signature précédée de la formule manuscrite

Vu pour acceptation

« Vu pour acceptation »

Le mandataire

Comte BÉVILLE

Signature précédée de la formule manuscrite

Vu pour acceptation

« Vu pour acceptation »

Le mandataire

Florent CATHERINE

Signature précédée de la formule manuscrite

Vu pour acceptation

« Vu pour acceptation »

Le mandataire

Ophélie DELACOUR

Signature précédée de la formule manuscrite

Vue pour acceptation

« Vu pour acceptation »

Le mandataire

Benoît JARIEL

Signature précédée de la formule manuscrite

Vu pour acceptation

« vu pour acceptation »

Le mandataire

Paul FRAVILLE

Signature précédée de la formule manuscrite

Vu pour acceptation

« vu pour acceptation »

Le mandataire

ANFROY Yvette

Signature précédée de la formule manuscrite

Vue pour acceptation

« Vu pour acceptation »

Le mandataire

Jérémy BISCHEFF

Signature précédée de la formule manuscrite

Vu pour acceptation

« vu pour acceptation »

Le mandataire

CHENU Chantal

Signature précédée de la formule manuscrite

Vu pour acceptation

« vu pour acceptation »

Le mandataire

Emmanuel AUDES

Signature précédée de la formule manuscrite

Vue pour acceptation

« Vu pour acceptation »

Le mandataire

ANN SIA

Signature précédée de la formule manuscrite

Vue pour acceptation

« vu pour acceptation »

Le mandataire

Hugo VIDEN

Signature précédée de la formule manuscrite

Vue pour acceptation

« vu pour acceptation »

Le mandataire

Marie-Angèle LECOMTE

Signature précédée de la formule manuscrite

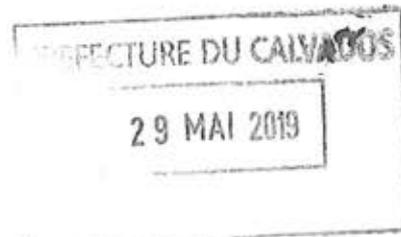
Vue pour acceptation

« Vu pour acceptation »

Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 29 MAI 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 29 MAI 2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE – NORMANDIE

ZA de Guibray - Rue de l'Industrie - 14700 FALAISE - Tél 02 31 90 42 18 (Standard) - www.paysdefalaise.fr



**ARRETE N°2019-FI-13 portant nomination
du régisseur titulaire, du régisseur suppléant et
des mandataires pour la régie d'avances de la
manifestation « Les Extra Verties »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu l'arrêté n°2019-FI-08 en date du 16/05/19, instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement de la manifestation « Les Extra Verties »;

Le présent arrêté met fin à l'arrêté n°2018-AG-09 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/05/2019;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. Slim HANACHI, domicilié 4 rue Amédée Mériel – 14 700 FALAISE, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances de la manifestation « Les Extra Verties » avec la mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Slim HANACHI sera remplacé par Mme Natacha ARMAND, domiciliée 41 sente cressonnière – 14 420 USSY, suppléante.

ARTICLE 3 – M. Benoît JARIEL, domicilié à 5 rue Colonel Charles Petch – 14 280 AUTHIE, est nommé mandataire de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 - M. Slim HANACHI est astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Le régisseur, La suppléante et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et la suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 – Le mandataire est dispensé de cautionnement, il n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire, la suppléante et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine

d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire, la suppléante et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire, la suppléante et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Fait à FALAISE, le 20/05/2019.

Le président

Claude LETEURTRE

Pour le Président

Claude LETEURTRE

et par délégation

La Directrice Générale

des Services

Isabelle COURTOIS

Signature précédée de la formule manuscrite

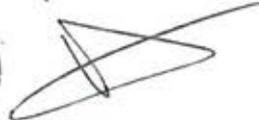
« Vu pour acceptation »

Le Régisseur

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



Le suppléant

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



« Vu pour acceptation »



Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190520-2019_FI_13-AR

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **28 MAI 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **28 MAI 2019**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE – NORMANDIE

ZA de Gulbray - Rue de l'Industrie - 14700 FALAISE - Tél 02 31 90 42 18 (Standard) - www.paysdefalaise.fr

**ARRETE N°2019-FI-14 portant nomination
du régisseur titulaire, du suppléant et du
mandataire pour la régie de recettes prolongée
de l'encaissement des inscriptions au stage
« Musique en Pays de Falaise »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu l'arrêté n°2019-FI-03 en date du 07/05/19, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées au fonctionnement de l'encaissement des inscriptions au stage « Musique en Pays de Falaise » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/06/2019

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Mme Lolita MESNILDREY, domicilié Route de la Gare-Lotissement du Ruisseau – 14620 MORTEAUX COULIBOEUF, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'encaissement des inscriptions au stage « Musique en Pays de Falaise » avec la mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Lolita MESNILDREY sera remplacée par Mme Emilie DILASSER domiciliée 13 boulevard de la Libération – 14 700 FALAISE, suppléante.

ARTICLE 3 – Mme Florence FOURNEL est nommée mandataire de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 – Mme Lolita MESNILDREY n'est pas astreinte à constituer un cautionnement au regard de la durée de la régie sur l'année.

ARTICLE 5- Mme Lolita MESNILDREY, Mme Emilie DILASSER et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire, la suppléante et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 – Le mandataire est dispensé de cautionnement, il n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire, la suppléante et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
Reçu en préfecture le 25/06/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190624-2019_FI_14-AR

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire, la suppléante et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, comme cela est stipulé dans l'arrêté de création de la régie de recettes ;

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire, la suppléante et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

FAIT à FALAISE, le 24/06/2019.

Le président

Claude LETEURTRE



Le mandataire

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »
Vu pour acceptation
A. L. L.

Le Régisseur

Signature précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »
Vu pour acceptation
[Signature]

La suppléante

Signature précédée de la formule manuscrite

« vu pour acceptation »
Vu pour acceptation
D. L. L.

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190624-2019_FI_14-AR



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **25 JUIN 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **25 JUIN 2019**

**ARRETE N° 2019-FI-15 portant modification de
l'arrêté N°2019-FI-01 d'une régie d'avances pour
le service « Aire d'Accueil des Gens du Voyage »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2019-FI-01 portant institution d'une régie d'avances pour le service « Aire d'Accueil des Gens du Voyage » ;

Considérant que le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur doit être supérieur à celui prévu dans l'arrêté d'institution compte tenu de l'affluence escomptée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/06/2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur est de 1 000 euros et non de 400 euros ;

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté portant institution de la régie d'avances sont inchangées ;

ARTICLE 3 – Le président de la collectivité et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FALAISE, le 06/06/2019

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Isabelle COURTOIS

Envoyé en préfecture le 12/06/2019
Reçu en préfecture le 12/06/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190612-2019_FI_15B-AR



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **06 JUIN 2019**
Et de sa transmission en Préfecture le **06 JUIN 2019**

Communauté de Communes du Pays de Falaise



PAYS
DE
FALAISE
N O R M A N D I E

DECISIONS



DECISION N°D-2019-24
Marché de maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement de la Zone Martinia –
Avenant n°4

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 21 août 2014 avec le cabinet Guimard – Pierrot dans le cadre de l'aménagement de la Zone Martinia ;
- Vu l'avenant n°1 signé le 23 mai 2016 aux fins de prolonger la durée du marché jusqu'au 25/02/2017 d'une part et d'établir le dossier de la loi sur l'eau pour un montant de 2 500,00 € HT ;
- Vu l'avenant n°2 signé le 16/06/2017 afin de prolonger la durée du marché pour une période de 19 mois ;
- Vu l'avenant n°3 signé le 27/09/2018 afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 30/04/2019 ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget ateliers-relais de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°4 au marché conclu avec le cabinet GUIMARD-PIERROT aux fins de prendre en compte :

- la prolongation de la durée du marché d'une période de 5 semaines à compter du 30/04/2019 soit une fin le 04/06/2019 ;
- la déclaration sans suite du marché de travaux en mars 2017, entraînant une reprise du DCE et une nouvelle analyse des offres en juillet 2017 de la part du cabinet GUIMARD Pierrot.

ARTICLE 2

Le montant global du marché est porté de 40 000,00 € HT à 43 650,00 € HT soit 52 380,00 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

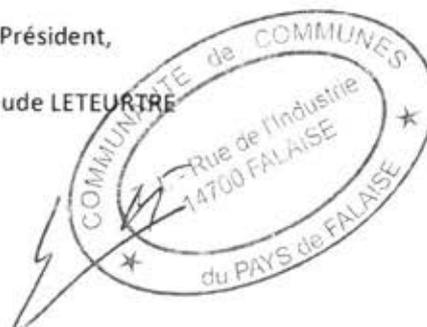
Compte tenu de la publication le **08 AVR. 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **08 AVR. 2019**

Fait à Falaise, le **5/4/2019**

Le Président,

Claude LETEURIRE



Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190405-D_2019_24-AU



DECISION D-2019-25
Marché de Préparation et livraison de repas en
liaison froide pour le service portage de repas de la
Communauté de communes du Pays de Falaise -
Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'arrêté du Président n°2014-05-186 du Président du 5 mai 2014 déléguant partie de ses attributions à Madame Maryvonne Guibout concernant l'instruction, l'exécution et la gestion des marchés publics de la collectivité ;
- Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour le maintien à domicile des personnes âgées et plus particulièrement la compétence portage de repas ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé pour ce marché, le 1^{er} mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 avril 2019 sur l'attribution du marché selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de préparation et livraison de repas en liaison froide pour le service portage de repas de la Communauté de communes du Pays de Falaise avec la société CONVIVIO située à GAVRUS (14210).

ARTICLE 2

Le montant global estimé du marché se porte à 166 135,20 € HT, le marché étant à prix unitaire de 4,96 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 15 AVR. 2019

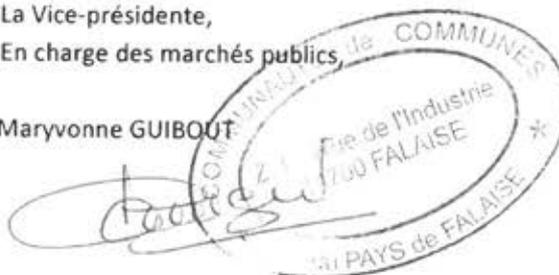
Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le **26 AVR. 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **26 AVR. 2019**

La Vice-présidente,

En charge des marchés publics,

Maryvonne GUIBOUT



Envoyé en préfecture le 26/04/2019
Reçu en préfecture le 26/04/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190426-D_2019_25-AU



DECISION D-2019-26
Marché d'élaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de
communes du Pays de Falaise- Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération n°95/2018 du Conseil communautaire du 21 juin 2018 autorisant le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet conseil pour accompagner l'élaboration d'un PLUI-H ;
- Vu la décision D-2019-09 du 18 février 2019 décidant d'attribuer le marché d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Falaise au cabinet AUDDICE URBANISME situé au HAVRE ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 dont l'objet est la modification de l'article 8 du CCAP : Acomptes et solde – Périodicité des règlements de manière à donner la possibilité à la collectivité de régler des acomptes pour le déroulement d'une phase, en fonction de son état d'avancement selon un décompte de facturation défini.

ARTICLE 2

Le montant global du marché ainsi que les autres clauses du marché initial restent inchangés et applicables.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

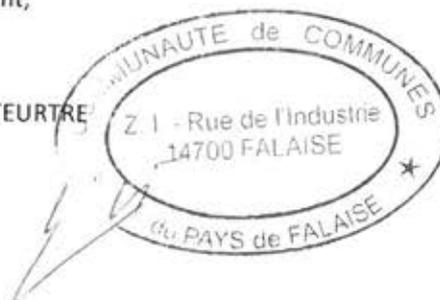
Fait à Falaise, le 14 MAI 2019

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 14 MAI 2019

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le 14 MAI 2019 Claude LETEURRE

Envoyé en préfecture le 14/05/2019
Reçu en préfecture le 14/05/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190514-D_2019_26-AU



Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 édictant que la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Basse-Normandie est chargée de l'animation, de la coordination de la surveillance, de la prévention et du plan de lutte collective contre les frelons asiatiques ;
- Vu les délibérations 94/2017 et 61/2018 approuvant le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques et sa reconduction ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 avril 2019 et du Bureau Communautaire du Bureau communautaire du 9 mai 2019 ;
- Considérant le soutien du Conseil Départemental du Calvados sur l'objectif de jugulation de la population de frelons asiatiques et la nécessaire mobilisation de tous les acteurs pour lutter contre ce problème ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le programme de lutte collective contre les frelons asiatiques pour 3 ans et de signer la convention objet de la présente décision avec la FREDON de Basse-Normandie.

ARTICLE 2

La Communauté de Communes du Pays de Falaise s'acquittera de sa participation sur son budget principal pour un montant annuel de 3 907 €.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 15/05/19

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **16 MAI 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **16 MAI 2019**

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190516-D_2019_27-AU



DECISION D-2019-28
Marché de travaux – Construction d’une
médiathèque – espace de télétravail à
Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°1 – Lot 5b

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2017-48 décidant d’attribuer les marchés de travaux selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation et les décisions relatives aux avenants ;
- Considérant la résiliation du lot n°5 « Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages – Plafonds » le 24/01/2019, pour manquement de l’entreprise,
- Vu la décision n°2019-04 du 1^{er} février 2019 décidant de conclure un marché public pour la réalisation de travaux de cloisons/plafonds avec l’entreprise DPI située à Douvres la Délivrande (14440) ;
- Vu la décision n°2019-08 du 1^{er} février 2019 décidant de conclure un marché public pour la réalisation de travaux de menuiseries intérieures avec l’entreprise La Fraternelle située à Lisieux (14 102) ;
- Considérant la nécessité de rectifier le nouveau montant total de marché pour tenir compte de la conclusion des marchés des décisions n°2019-04 et 2019-08 du 1^{er} février 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au lot n°5b, cloisons et plafonds conclu avec l’entreprise La Fraternelle pour une moins-value de – 3 243,92 € HT, portant le montant du marché de 41 013,41 € HT à 37 769,49 € HT :

- Soit une moins-value de 7,91 % par rapport au montant du marché de base
- Objet : diminution des quantités prévues au marché pour différentes prestations.

ARTICLE 2

Le montant global du marché (lot 01 à 09) est porté de 579 614,29 € HT à 619 132,98 € HT soit 742 959,58 € TTC, prenant en compte l’ensemble des montants suite à la défaillance de l’entreprise du lot n°5.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 07/05/2019

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **13 MAI 2019**

Le Président,

Claude LETEURTRE

Et de sa transmission en Préfecture le **13 MAI 2019**

Envoyé en préfecture le 13/05/2019
Reçu en préfecture le 13/05/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190513-D_2019_28-AU



Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°2015-05-26 du 15 mai 2015 décidant d'attribuer un marché de fourniture de gasoil à la société BOLLORE ENERGIE ;
- Considérant que le marché passé avec la société BOLLORE ENERGIE arrive à échéance au 31 mai 2019 ;
- Considérant que la Communauté de Communes va relancer une consultation pour la fourniture en carburant de sa flotte de véhicules avec une prise d'effet prévue au 1^{er} janvier 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au marché de fourniture de gasoil conclu avec la société BOLLORE ENERGIE afin de prolonger le marché d'une durée de 7 mois, entraînant une échéance au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2

De passer le coût estimé du marché de 33 524,00 € HT à 40 000 € HT (42 000 € TTC), soit une augmentation de 19,32% par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3

Les autres clauses du marché restent inchangées et s'appliquent jusqu'à sa nouvelle échéance.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 13/06/2019

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 14 JUIN 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Et de sa transmission en Préfecture le 14 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 14/06/2019
Reçu en préfecture le 18/06/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190613-D_2019_31-AU





DECISION N°D-2019-32
CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE
AGENCE NORMANDIE DE SURVEILLANCE (A.N.S)

- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,**
- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Vu la décision D-2018-02 du 15 janvier 2018 décidant de conclure un bail commercial avec la société A.N.S ;
 - Considérant la politique d'accueil des entreprises sur le Territoire du Pays de Falaise et notamment l'offre de location de bâtiment appartenant à la Communauté de communes ;
 - Considérant que la société ANS a été vendue à Monsieur Ludovic FAUCHER, nouveau gérant ;
 - Considérant la demande de location d'un bâtiment du nouveau gérant de la société Agence Normandie de Surveillance (A.N.S) sur la Zone d'Activités Ariana à Soumont-Saint-Quentin ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un bail commercial avec la société A.N.S SAS (bâtiment atelier n°1, situé sur la parcelle cadastrée section AB n°206 p1 pour une superficie de 1 152 m², Zone d'activités Ariana, à SOUMONT-SAINT-QUENTIN).

ARTICLE 2

Le montant du loyer mensuel se porte à 1 024,52 € HT (mille vingt-quatre euros et cinquante-deux centimes hors taxes).

ARTICLE 3

Le présent bail est conclu pour une durée de 9 ans à partir 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2028.

ARTICLE 4

Les autres dispositions du bail ne sont pas présentement spécifiées.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6

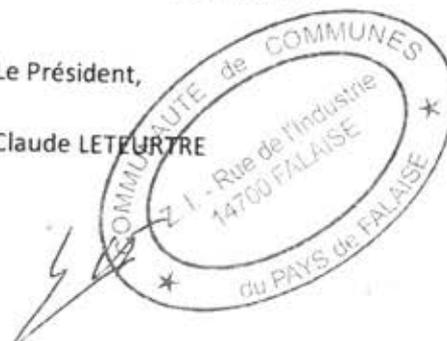
Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 28 MAI 2019

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 29 MAI 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 29 MAI 2019

Le Président,
Claude LETOURTRE



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190528-D_2019_32-AU



DECISION D-2019-33
Marché de travaux – Construction d’une
médiathèque – espace de télétravail à
Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°1 – Lot 4

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2017-48 décidant d’attribuer les marchés de travaux selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation et les décisions relatives aux avenants ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget général de l’exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au lot n°4, « menuiseries extérieures aluminium – métallerie » conclu avec l’entreprise Saint Gobain Glass Solutions Paris Centre Normandie pour une moins-value de – 1 225,00 € HT, portant le montant du marché de 55 155,00 € HT à 53 930,00 € HT :

- Soit une moins-value de 2,22 % par rapport au montant du marché de base
- Objet : suppression d’une grille de ventilation local technique et d’une grille démontable de grande dimension devant PAC

ARTICLE 2

Le montant global du marché (lot 01 à 09) est porté de 619 132,98 € HT à 617 907,98 € HT soit 741 489,58 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **28 MAI 2019**

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **29 MAI 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **29 MAI 2019**

Le Président,
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 29/05/2019

Reçu en préfecture le 29/05/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190528-D_2019_33-AU

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 13 juillet 2017 pour ce marché et plus précisément pour les lots 1 à 3 inclus ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre 2017, sur l'attribution des marchés selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation;
- Vu la décision D-2018-04 du 16 janvier 2018 décidant de conclure un marché de viabilisation de la Zone Martinia à Saint-Martin-de-Mieux ;
- Vu la décision D-2018-22 du 14 mai 2018 décidant de passer un avenant n°1 avec l'entreprise GARCZYNSKI, titulaire du lot n°2 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget MARTINIA de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure :

- un avenant n°2 au lot n°02 RESEAUX SOUPLES conclu avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR pour une moins-value de **4 409,60 € HT**, portant le montant du marché de 138 755, 00 € HT à 134 345,40 € HT
 - soit une moins-value de 5,92 % par rapport au montant initial du marché ;

ARTICLE 2

Le montant global du marché (ensemble des lots 1 à 3) est porté de 596 195,21 € HT à 591 785,61 € HT soit 710 142,73 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le
...19...JUN 2019

Et de sa transmission en Préfecture le

19 JUIN 2019

Fait à Falaise, le **19/06/2019**

Le Président,

Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190619-D_2019_34-AU



DECISION D-2019-35
Marché de travaux – Construction d'une
médiathèque – espace de télétravail à
Morteaux-Couliboef – Avenant n°1 – Lot 7

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2017-48 décidant d'attribuer les marchés de travaux selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation et les décisions relatives aux avenants ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget général de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au lot n°7, « peinture » conclu avec la société GILSON SAS pour une augmentation de 960,00 € HT, portant le montant du marché de 8 741,50 € HT à 9 701,50 € HT :

- Soit une augmentation de 10,98 % par rapport au montant du marché de base
- Objet : reprise de peinture sur mur de projection

ARTICLE 2

Le montant global du marché (lot 01 à 09) est porté de 617 907,98 € HT à 618 867,98 € HT soit 742 651,58 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 21 Mai 2019

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
06 JUIN 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Et de sa transmission en Préfecture le 06 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 12/06/2019
Reçu en préfecture le 12/06/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190521-D_2019_35B-AU





DECISION N°D-2019-37
Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Fermeture
de l'Aire – Fixation de date

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 fixant la liste des attributions déléguées au Président ;
- Vu la délibération n°149/2016 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- Considérant que le règlement prévoit que les dates de fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sont fixées par décision du Président ;
- Considérant que l'Aire doit être fermée pour permettre d'effectuer tous les travaux de maintenance nécessaire ;

DECIDE

ARTICLE 1

De fermer l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage du 24 juin 2019 à 12h00 au 8 juillet 2019 (réouverture à 10h00).

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
12 JUIN 2019

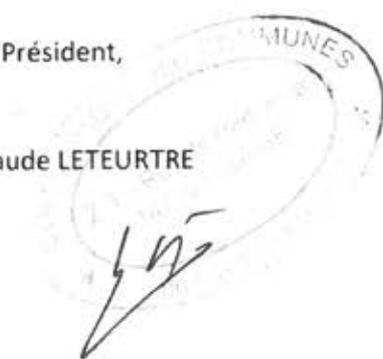
Et de sa transmission en Préfecture le
12 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 12/06/2019
Reçu en préfecture le 12/06/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190611-D_2019_37-AU

Fait à Falaise, le **11/06/2019**

Le Président,

Claude LETEURTRE



Communauté de Communes du Pays de Falaise



PAYS
DE
FALAISE
NORMANDIE

DELIBERATIONS

Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2019

Conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité.

Le Conseil communautaire

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant le recrutement nécessaire dans certains services pour compenser la prise de compétence ;
- Considérant que ce poste est inscrit dans le budget prévisionnel des effectifs 2019 ;
- Vu les avis favorables de la Commission administration générale et finances du 26 avril 2019 et du bureau communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création, à compter du 1er juin 2019, d'un poste d'ingénieur principal à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter cet emploi au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, à fixer la rémunération par arrêté.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé au budget 2019.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

**ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN
D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant que la Communauté de communes est représentée au sein de différents organismes extérieurs sur le territoire du Pays de Falaise ;
- Considérant la modification des statuts de la Mission Locale ;
- Considérant le renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du coteau du Mesnil-Soleil ;
- Considérant qu'il convient, au regard des statuts de ces instances, de désigner des représentants du Conseil communautaire afin de siéger dans lesdites instances ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les représentants suivants :

Organisme	Représentants
Mission locale	- Elisabeth Josseaume - Clara Dewaële-Canouel
Comité consultatif de la réserve naturelle du Coteau du Mesnil Soleil	- Alain Binet

- **PRECISE** que ces représentants devront régulièrement tenir informés le Président et le Vice-Président concerné des questions soumises à l'assemblée de ces organismes extérieurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DÉWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE DES SYNDICATS DU HOULME ET DE L'ORTIER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Falaise a pris la compétence eau potable. Au titre de l'article L 5214-21 du CGCT, c'est le syndicat Eaux Sud Calvados qui exerce cette compétence pour le compte de la Communauté de communes puisqu'elle en est devenue membre par substitution à ses communes membres.

Par ailleurs, et au même titre de l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes est également membre des syndicats d'eaux du Houleme et de l'Ortier respectivement pour les communes des Isles Bardel et des Moutiers en Auge.

Afin d'uniformiser sur tout le territoire la politique de l'eau, et conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du CGCT, la Communauté de communes peut demander son retrait des syndicats du Houleme et de l'Ortier pour intégrer les Isles Bardel et Les Moutiers en Auge dans le périmètre du syndicat Eaux Sud Calvados.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le souhait de la collectivité d'uniformiser la politique de l'eau sur tout le territoire ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes du Pays de Falaise des syndicats du Houleme et de l'Ortier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ces dossiers.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFLACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Monsieur le Président expose que la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a pris la compétence eau potable au 01/01/2019 et qu'elle est devenue à cette même date membre du syndicat Eaux Sud Calvados en substitution de la commune associée Laize-Clinchamps.

Il précise que par délibération du 24 janvier 2019, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a sollicité son retrait du syndicat EAUX SUD CALVADOS.

Lors de son assemblée du 19 février 2019, le comité syndical d'EAUX SUD CALVADOS, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité ce retrait au 1^{ER} janvier 2020.

Monsieur le Président, a précisé que pour être accepté, le retrait d'un membre devait recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du syndicat Eaux Sud Calvados.

Chaque membre disposera ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, délai courant à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical d'Eaux Sud Calvados approuvant ce retrait.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre sera réputée défavorable.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en date du 24 janvier 2019, sollicitant au titre de la commune de Laize-Clinchamps, son retrait du syndicat EAUX SUD CALVADOS,
- Vu la délibération du syndicat Eaux Sud Calvados en date du 19 février 2019 donnant son accord au retrait de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du CGCT, le Président d'EAUX SUD CALVADOS a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention : 1**

Nombre de délégués votants : 61

• **Voix POUR : 61**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KÉPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR LA CONSULTATION POUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DU TERRITOIRE DE LA REGION NORMANDIE

Prévue par la loi NOTRe, la Région Normandie doit élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

L'enjeu est d'aboutir à un projet de territoire partagé par la population et l'ensemble des acteurs régionaux, publics et privés. Avec, pour fils conducteurs, la simplification et la mise en cohérence des politiques publiques, ainsi que le développement durable du territoire.

Le projet de SRADDET normand, a été arrêté par le Conseil régional de Normandie lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2018 et a donné suite à l'écriture d'un document de 429 pages, reprenant un certain nombre de normes énoncées dans les articles L 4251-1 et L 4251-2 du CGCT.

Sur les objectifs en matière de gestion économe de l'espace (n°4,49 et 50), la règle 31 de la page 43 ainsi libellée « favoriser la division au moins par deux de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 » suscite des interrogations. Cette règle nécessite d'être précisée d'une part pour assurer la sécurité juridique des documents existants (SCOT et PLU) et d'autre part pour tenir compte des efforts déjà consentis par certains EPCI, dit autrement ne pas pénaliser « les bons élèves » ayant déjà mis en pratique la préservation des terres agricoles.

Le Conseil communautaire

- Vu les articles L 4251-1 et L 4251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de SRADDET **sous réserve** des éléments suivants :
- **MAINTIEN** de l'inscription du barreau routier relatif au contournement sud de Caen (liaison A13/RN 158). La reconnaissance portée à l'axe Caen - Le Mans doit être aussi importante que celle portée à l'axe Rouen – Le Mans ;
 - **PRECISER** la règle 31 de la page 43 du fascicule relative à la consommation des espaces agricoles, rédigée comme suit : « favoriser la division au moins par deux du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 », de la manière suivante : « Pour la mise en œuvre de règles sur la consommation des espaces précités, le SCOT de chaque territoire est l'échelle de territoire la plus appropriée ;
 - **SUPPRIMER** « à l'horizon 2030 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL AU PRESIDENT - MODIFICATION**

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 5211-2 et L 5211-10 ;
- Vu la délibération n°74/2014 du 22 mai 2014 listant les délégations accordées par le Conseil au Président durant son mandat ;
- Considérant l'évolution du montant des budgets que la collectivité doit gérer, notamment depuis le transfert de la compétence assainissement ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** l'alinéa 17° de la délibération n°74/2014 du 22 mai 2014 ainsi qu'il suit :
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 € ;
- **DECIDE** que les Vice-Présidents pourront également signer les décisions, dans la limite des délégations qui leurs seront données par le Président ;
- **PRECISE** que :
 - le Président devra rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en vertu des délégations lors de chaque réunion du Conseil de Communauté ;
 - le Conseil Communautaire pourra toujours mettre fin à une, des ou l'ensemble des délégations du Président s'il le juge nécessaire, par délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE

La Communauté de communes du Pays de Falaise a décidé d'engager une réflexion sur les évolutions à conduire en matière de numérique. Pour ce faire, un AMO a été recruté.

L'AMO a préconisé la constitution d'un groupement de commandes avec l'ensemble des communes si possible (au moins celles intéressées) et la CdC afin de réaliser une consultation commune en matière de télécommunications. Cette consultation doit permettre :

- de préparer la fin des offres RTC,
- d'optimiser les services et abonnements en se regroupant,
- à chaque commune de bénéficier d'un service professionnel y compris les plus petites,
- de préparer la fibre et obtenir les meilleurs tarifs,
- de bénéficier d'un catalogue de services complet.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement déterminant les règles de fonctionnement du groupement est nécessaire.

Il est proposé que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur de ce groupement et qu'elle ait la charge de mener la procédure de passation de marché public. Il est précisé que chaque commune reste maître des contrats passés pour ses besoins.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°131/2014 du conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant le schéma de mutualisation ;
- Vu la délibération n°26/2017 du conseil communautaire du 9 mars 2017 adoptant le projet de territoire du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation du 22 janvier 2019 ;
- Considérant l'intérêt de procéder au lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de la Communauté de communes et des communes et plus particulièrement en matière de télécommunications ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une consultation en matière de télécommunications ;
- **ACCEPTÉ** que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;
- **DESIGNE** Mme Maryvonne Guibout pour siéger au sein de la commission chargée de l'attribution des marchés et M. Jean-Pierre Goupil en qualité de suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention : 1**

Nombre de délégués votants : 61

• **Voix POUR : 61**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 12/06/2019

Affichée le : 12/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIoT MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – DEUX EMPRUNTS ATELIERS 2019 - BUDGET ATELIERS-RELAIS

Le Conseil communautaire

- Vu le programme des investissements présenté en débat d'orientation budgétaire du 07/02/19 et en conseil communautaire du 28/03/19 ;
- Vu la délibération n°041/2019 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget ateliers-relais ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2019 sur les modalités des deux emprunts ;
- Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer la construction de six ateliers (trois, zone Ariana et trois, zone Martinia) inscrits dans le budget ateliers relais de la collectivité ;
- Considérant les caractéristiques des deux offres de prêt du Crédit Agricole pour financer ces investissements :

Emprunt de 590 000 € sur 15 ans,
remboursement par trimestre :

Emprunt de 592 000 € sur 15 ans,
remboursement par trimestre :

Prêt à taux variable	Crédit Agricole	Prêt à taux variable	Crédit Agricole
Taux d'intérêt annuel	Euribor 3 mois : "Capé 1 point" : taux départ 0,69% et taux plafond : 1,74 %	Taux d'intérêt annuel	Euribor 3 mois : "Capé 1 point" : taux départ 0,69% et taux plafond : 1,74 %
Remboursement capital	Amortissement constant ou progressif du capital	Remboursement capital	Amortissement constant ou progressif du capital
Frais de dossier	590,00 €	Frais de dossier	592,00 €
Remboursement anticipé partiel ou total	Indemnité de gestion : 2% du capital remboursé par anticipation	Remboursement anticipé partiel ou total	Indemnité de gestion : 2% du capital remboursé par anticipation
Validité de l'offre	1 mois à compter du 12/04/19	Validité de l'offre	1 mois à compter du 12/04/19
Versement des fonds	partiel ou total limite 6 mois après édition des offres	Versement des fonds	partiel ou total limite 6 mois après édition des offres

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recourir à ces deux emprunts pour financer ces six ateliers selon les caractéristiques sus-énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurre



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

TARIFS - CENTRE AQUATIQUE – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de délégation de service public signée le 11 janvier 2016 et notamment ses articles 25 et 27 relatifs aux tarifs et à la clause d'indexation ;
- Vu la proposition du délégataire d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- Vu les avis favorables de la commission Administration Générale, Finances, Piscine du 26 avril 2019 et du bureau communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs du centre aquatique du Pays de Falaise à compter du 1^{er} juillet 2019 :

ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO	Tarifs Cdc		Tarifs hors Cdc	
	Tarifs actuels	tarifs au 1er juillet 2019	Tarifs actuels	tarifs au 1 ^{er} juillet 2019
1 Entrée + 11 ans	4,70 €	4,80 €	5,90 €	6,00 €
1 Entrée enfant (3 - 11 ans)	3,50 €	3,60 €	4,70 €	4,80 €
1 Entrée Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois)	3,70 €	3,80 €	4,70 €	4,90 €
1 Entrée Enfant - 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
1 Entrée CLSH	3,20 €	3,30 €	4,30 €	4,30 €
10 entrées (+ 11 ans)	42,00 €	43,00 €	53,00 €	54,00 €
10 Entrées 3 - 11 ans	31,00 €	32,00 €	41,00 €	43,00 €
1 Entrée liberté	13,00 €	13,00 €	14,00 €	14,00 €
10 Entrées liberté	117,00 €	117,00 €	126,00 €	127,00 €
1 entrée famille	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €
1 entrée All -inclusive	18,00 €	19,00 €	18,00 €	19,00 €
Forfait Anniversaire (sans animation)	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait Anniversaire (Animation)	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €

PASS ACTIVITE	Tarifs Cdc et hors CdC	
	Tarifs actuels	tarifs au 1er juillet 2019
5 Activités Natation	55,00 €	55,00 €
10 Activitiés Natation	105,00 €	105,00 €
Pass Activité Natation Annuel	255,00 €	259,00 €
Pass Activité Kid's Mania	295,00 €	295,00 €
1 Séance activité basic (Aquafitness, fitness, bébé nageur)	12,00 €	12,50 €
10 séances activité basic (Aquafitness, fitness, bébé nageur)	105,00 €	110,00 €
1 Séance activité premium (Aquabiking, aquafusion, rpm)	16,00 €	16,00 €
10 séances activité Prémium (Aquabiking, aquafusion, rpm)	144,00 €	144,00 €

ABONNEMENT OCEANE		Tarifs Cdc et hors CdC	
		Tarifs actuels	tarifs au 1er juillet 2019
Océane LUDIBOO - Accès illimité à l'espace aquatique - 12 ans	Année	175,00 €	175,00 €
	Trimestre	59,00 €	59,00 €
Océane CLASSIC - accès illimité à l'espace aquatique	Année	245,00 €	255,00 €
	Trimestre	85,00 €	85,00 €
Océane LIBERTE - accès illimité à l'espace aquatique – Bien-être + Forme	Année	390,00 €	395,00 €
	Trimestre	140,00 €	140,00 €
Abonnement DOMINO - Accès cours DOMINO + l'espace aquatique + Bien-être + Forme	Année	600,00 €	605,00 €
	Trimestre	180,00 €	180,00 €
Océane ESSENTIAL + accès illimité à l'espace aquatique + bien-être + aquafitness + RDV bilan forme complet et encadré par un coach sportif	Année	500,00 €	510,00 €
	Trimestre	180,00 €	180,00 €
Océane EXCELLENCE - ESSENTIAL + RPM + Aquabiking et sophrologie+ - 10 % sur la boutique	Année	600,00 €	605,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations n°41 et 42/2019 adoptant les budgets primitifs 2019 ;
- Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes, pour compenser les dépenses de restauration de voirie des budgets ZAE et pour équilibrer le fonctionnement du budget Foyer Jeunes Travailleurs ;
- Considérant la possibilité de transférer un excédent du budget principal vers les budgets annexes de la collectivité ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaliser les transferts du budget principal vers les budgets :
 - Ariana pour 13 323 €
 - CSPG pour 146 216 €
 - FJT pour 38 000 €
- **INDIQUE** que le versement s'effectue par les jeux d'écritures de fonctionnement suivants :

Budget principal vers le budget Ariana

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	13 323 €

	Budget Ariana
Imputation comptable	Recettes
7552	13 323 €

Budget principal vers le budget CSPG

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	146 216 €

	Budget CSPG
Imputation comptable	Recettes
7552	146 216 €

Budget principal vers le budget FJT

	Budget Principal
Imputation comptable	Dépenses
6521	38 000 €

	Budget FJT
Imputation comptable	Recettes
7477	38 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président,
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

**PERSONNEL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ANIMATEURS
DU FESTIVAL MUSIQUE EN PAYS DE FALAISE**

Dans le cadre du Festival de Musique en Pays de Falaise et en particulier l'accueil des stagiaires, ces derniers sont encadrés par des animateurs sous contrat. Il est proposé que les animateurs bénéficient du remboursement des frais de déplacements des animateurs de leur domicile à Falaise (leur arrivée sur site avant le stage et leur départ en fin de stage) selon les conditions suivantes :

- Pour le train, sur présentation des billets de train, 2^{ème} classe
- Pour la voiture, sur la base du remboursement des frais kilométriques des agents des collectivités locales à savoir, 0,25 euros du kilomètre, quelque soit la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Le Conseil communautaire

- Vu la manifestation Festival et Stage Musique en Pays de Falaise organisée chaque année ;
- Vu les contrats de travail signés avec les animateurs afin d'encadrer les stagiaires hors stage de musique *stricto sensu* ;
- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale, Finances Personnel, Piscine du 26 avril 2019 et du bureau communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement des animateurs du Festival Musique en Pays de Falaise de leur domicile au lieu du stage (Aller et Retour) selon les modalités suivantes :
 - Pour le train, sur présentation des billets de train 2^{ème} classe ;
 - Pour la voiture, sur la base du remboursement des frais kilométriques des agents des collectivités locales à savoir, 0,25 euros du kilomètre, quelque soit la puissance fiscale du véhicule utilisé ;
- **S'ENGAGE A IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2019 et les suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL – CREATION D’UN SERVICE COMMUN
INGENIERIE TERRITORIALE AVEC LA VILLE DE FALAISE**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est proposé de constituer entre la Communauté de communes et la Ville de Falaise un service commun dénommé « Ingénierie territoriale » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service des communes du territoire
- Améliorer l'expertise et la technicité du service ingénierie en créant une équipe aux compétences complémentaires
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en décembre 2014 et se concrétise par la signature d'une convention de création de service, d'une part, et d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal dans le cadre du service commun.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 18 décembre 2014, approuvant le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes et ses communes membres,
- Considérant la nécessité de créer un service commun ingénierie territoriale, afin de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et des communes membres,
- Considérant qu'il conviendra de saisir le comité technique communautaire,
- Vu les avis favorables de la Commission administration générale et finances du 26 avril 2019 et du bureau communautaire du 9 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un service commun ingénierie territoriale avec la ville de Falaise, à compter du 1er janvier 2019,
- **INDIQUE** que la communauté de communes devra rembourser à la ville de Falaise le coût annuel du service sur présentation d'un état annuel établi, ainsi que la part afférente à la rémunération et les charges sociales de l'agent municipal mis à disposition proportionnellement à la quotité de travail réalisée pour le service commun.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires au remboursement du service commun au budget 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout document utile se rapportant au dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention : 8**

Nombre de délégués votants : 54

• **Voix POUR : 54**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

FINANCES - REVERSEMENT DE L'IFER – PROJET EOLIEN A COURCY - ACCORD AVEC LA COMMUNE

Le Conseil communautaire

- Vu la demande de la commune de Courcy sollicitant un versement complémentaire de 25 % pris sur la part de l'intercommunalité.
- Vu la loi de finances 2019
 - qui stipule que l'IFER est répartie à hauteur de 70 % pour le bloc local, et 30 % pour le Département ;
 - qui précise que 20% des recettes d'IFER sont systématiquement attribuées aux communes d'implantation quelle que soit la fiscalité de l'EPCI (unique ou additionnelle).
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de financer (ou cofinancer) un ou des équipement(s) au profit de la commune de Courcy à hauteur de 25 % du montant des recettes IFER reversé à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**AFFAIRES CULTURELLES - SOUTIEN FINANCIER AUX BIBLIOTHEQUES EXISTANTES –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OUILLY-LE-TESSON**

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise, et notamment la compétence, en matière culturelle, *de soutien aux antennes de lecture et bibliothèques existantes*,
- Vu la délibération n°84/2010 du conseil communautaire du 7 octobre 2010 déterminant les modalités de soutien à ces antennes,
- Vu la délibération complémentaire n°119/2011 du conseil communautaire du 8 décembre 2011 ;
- Considérant que la convention avec la commune d'Ouilly-le-Tesson doit être renouvelée à compter de 2019 ;
- Vu les avis favorable de la commission des Affaires Culturelles du 13 mars 2019 et du Bureau communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le renouvellement de la convention déterminant les modalités de versement du soutien de la Communauté de communes à la commune d'Ouilly-le-Tesson (justificatifs d'acquisition et de mandatement, délai de règlement de la subvention) pour une durée de 3 ans à compter de 2019 ;
- **S'ENGAGE A IMPUTER** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2019 et s'engage à imputer cette dépense chaque année si les conditions sont réunies.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADDOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AVEC LE DEPARTEMENT

Le Conseil communautaire

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 23 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprises au Département ;
- **Vu** la délibération n°012 – 2017 du Conseil communautaire du Pays de Falaise validant la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Calvados ;
- **Vu** la délibération n°174 – 2017 du Conseil communautaire du Pays de Falaise validant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- **Vu** la convention de délégation de la compétence d'aides à l'immobilier d'entreprises signée le 24 février 2017 entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et le Conseil Départemental du Calvados ;
- **Considérant** le règlement d'intervention décrivant les modalités d'attribution des aides à l'immobilier dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** la proposition d'avenant annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les changements au règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier ci-annexé ;
- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES MARTINIA - VENTE D’UN TERRAIN

Le Conseil communautaire

- Vu la demande adressée par la SCI VALANA (avec possibilité de substitution) pour acquérir un terrain sur le Parc d’activités Martinia à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR n°3 (en cours de bornage),
- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale, Personnel, Finances et piscine du 26 Avril 2019 et du Bureau Communautaire du 9 Mai 2019,
- Vu l’avis du Domaine rendu le 12 avril 2019,
- Considérant l’intérêt de répondre favorablement,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession à la SCI VALANA (avec faculté de substitution) d’une parcelle d’environ 1 000 m² sur le parc d’activités Martinia à St Martin de Mieux, à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR n°3, pour un montant de 20 € HT/m²,
- **PRECISE QUE**
 - Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes ;
 - L’étude de Maître BRILLANT DESVAGES ou l’étude de Maître LELEU, ENGELHARD, SOUBISE, notaires à Falaise, seront chargées de la rédaction de l’acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - arrêter par décision :
 - la cession prenant en compte la nouvelle numérotation cadastrale et la superficie précise du terrain cédé ;
 - la fixation du nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l’estimation du Domaine de plus ou moins 10% ;
 - signer un compromis de vente, l’acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense du bornage au budget annexe Martinia ;
- **S’ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Martinia de l’exercice au cours duquel elle sera constatée.

Le Président,
Claude Leteurre



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRÉNIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TARIF DE LA TERRE VEGETALE

La communauté de communes est régulièrement sollicitée pour la vente de terre végétale. Afin de répondre favorablement à quelques demandes sur des volumes limités, il est proposé au Conseil de fixer un prix de vente à 5 € / T soit 7.5 € m³ (transport à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil communautaire

- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale, Personnel, Finances et piscine du 26 Avril 2019 et du Bureau Communautaire du 9 Mai 2019,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le tarif de vente de terre végétale au prix de 5 € / T soit 7.5 € m³ ;
- **PRECISE QUE** les frais de transport sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Expansia.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 7

• **Abstention : 0**

Nombre de délégués votants : 62

• **Voix POUR : 62**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 18/06/2019

Affichée le : 18/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	LHERMET WILLIAM
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	BACHELEY CHRISTIAN
GIESCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC		

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

TOURISME – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC EN CHARGE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME - MODIFICATION

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5214-16 ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 à 133-10 et R.133-3 et suivants ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) approuvés par délibération du conseil communautaire du 7 février 2019 ;
- Vu la délibération n°013-2019 du conseil communautaire du 7 février désignant les représentants de la communauté de communes du Pays de Falaise au sein du Comité de Direction de l'EPIC ;
- Vu le courrier de Monsieur Hervé Maunoury, titulaire, informant de sa démission du comité de direction « collège des élus » de l'EPCI en charge de la gestion de l'office de tourisme communautaire ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DESIGNE :**

- **Madame FIOR** en remplacement de Monsieur Hervé MAUNOURY, titulaire démissionnaire, au sein du comité de direction « collège des élus » de l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme communautaire ;

- **PRECISE** la nouvelle composition des représentants au sein du comité de direction de l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme communautaire ;

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- CLAUDE LETEURTRE	1- BRIGITTE RUL
2- PASCAL POURNY	2- SYLVIE GRENIER
3- VIRGINIE DUCRET	3- PASCAL LEFEVRE
4- JEAN-MARIE GASNIER	
5- JEAN-CLAUDE LEROUX	
6- JACQUES GARIGUE	
7- VALERIE MARY-ROUQUETTE	
8- MARYVONNE GUIBOUT	
9- FRANÇOISE FIOR	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner par arrêté les membres du collège des socioprofessionnels et signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurtre

Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 51

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 58

• **Voix POUR : 58**

• **Voix CONTRE :**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	POURNY PASCAL
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	LETEURTRE CLAUDE
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LHERMET WILLIAM
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	LECOQ ANDRE
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	BACHELEY CHRISTIAN
GARIGUE JACQUES	ROSET YVES	LIETTA JEAN
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	GASNIER JEAN MARIE
GIESCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	BONNE JEAN LOUIS
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	BINET ALAIN
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LEBOUCQ JEAN-YVES
GOUPIL JEAN PIERRE	LIVIC PIERRE	

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC	MEURGEY JEAN CLAUDE	LEROUX JEAN-CLAUDE
LETOURNEUR RAYMOND	BERHAULT DIDIER	

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**URBANISME – PLU DE LA COMMUNE DE POTIGNY – BILAN DE LA CONCERTATION ET
ARRET DU PROJET DE PLU**

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 mars 2017, la commune de Potigny a donné son accord à la Communauté de communes du Pays de Falaise pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017.

Les objectifs poursuivis par la commune de Potigny dans le cadre de la révision de son POS en PLU et présentés dans sa délibération d'engagement de révision du 21 février 2014 étaient les suivants :

- Mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec les documents d'urbanisme de rang supérieur (SCoT PLH),
- Intégration dans le document d'urbanisme des nouvelles dispositions réglementaires, notamment en matière de protection de l'environnement,
- Définition d'un projet de territoire à même de garantir l'adéquation entre les objectifs de développement de la commune et les contraintes locales.

Les modalités de concertation définies étaient les suivantes :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires,
- Articles dans le bulletin municipal
- Exposition publique avant l'arrêt du PLU
- Mise à disposition en mairie de documents d'information, notamment le porter à connaissance établi par les services de l'Etat et le dossier de PLU (au fur et à mesure de son élaboration)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Une réunion publique

Le projet de PLU a été élaboré dans son intégralité. Les orientations du PADD du PLU de Potigny ont été débattues par le conseil communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2017.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Potigny en date du 21 février 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Potigny du 26 juin 2017 sollicitant la poursuite de la procédure par la Communauté de communes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Potigny ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

- Vu le débat au sein du Conseil communautaire du 21 septembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;
- Vu la décision rendue de l'autorité environnementale du 26 juillet 2018 ;
- Vu les remarques du public figurant dans le registre ou émises lors de la réunion publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Dresse le bilan de la concertation (avec la population) :

L'Information de la population a été réalisée avec les moyens suivants :

- La délibération prescrivant la révision du POS en PLU en date du 21 février 2014 a été affichée pendant toute la durée des études à la mairie de Potigny
- Des articles dans la presse locale ont annoncé et rendu compte de la réunion publique du 24 janvier 2019
- Un flyer d'information a été distribué auprès de l'ensemble des habitants dans les boîtes aux lettres,
- Une exposition d'explication de la démarche et du contenu du PLU, comportant 4 panneaux de grand format a été installée en mairie de Potigny à partir du 21 janvier 2019,
- Les documents d'information sur le PLU ont été mis à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, notamment le porter à connaissance établi par les services de l'Etat et le dossier de PLU (à partir du 21 janvier 2019)

Moyens d'expression mis à disposition du public :

- Un registre de concertation était disponible à la mairie depuis le 1^{er} avril 2014. Une remarque a été reportée
- Une réunion publique s'est tenue le 24 janvier 2019 à la mairie de Potigny. Cette réunion a attiré une trentaine de personnes.

Cette concertation a uniquement fait ressortir une demande de classement en zone constructible d'une parcelle située à la sortie sud du bourg.

Cette demande a été examinée et il a été décidé de ne pas prendre en compte la requête exprimée compte tenu de son absence de compatibilité avec les orientations du projet communal.

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal de Potigny en date du 21 février **2014** ;
- **Tire le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par le Président
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Potigny tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre à enquête publique le projet de PLU arrêté après un délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération et du projet de PLU aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions de l'article L 153-19 du code de l'urbanisme suivantes :
 - au préfet du Calvados et aux services de l'État ;
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
 - aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF, ex CDCEA) ;
- à la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale;

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté seront transmis pour avis aux personnes et organismes associés et consultés à la démarche d'élaboration du PLU ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Potigny durant un mois. Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la mairie de Potigny aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, soit : Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h45 ; fermé au public le Mardi.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 51

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 58

• **Voix POUR : 58**

• **Voix CONTRE :**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 28/05/2019

Affichée le : 28/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	POURNY PASCAL
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	LETEURTRE CLAUDE
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LHERMET WILLIAM
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	LECOQ ANDRE
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	BACHELEY CHRISTIAN
GARIGUE JACQUES	ROSET YVES	LIETTA JEAN
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	GASNIER JEAN MARIE
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	BONNE JEAN LOUIS
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	BINET ALAIN
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LEBOUCQ JEAN-YVES
GOUPIL JEAN PIERRE	LIVIC PIERRE	

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC	MEURGEY JEAN CLAUDE	LEROUX JEAN-CLAUDE
LETOURNEUR RAYMOND	BERHAULT DIDIER	

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

URBANISME – DROIT DE PREEMPTION – ANNULATION ET NOUVELLE DELIBERATION

La Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, carte communale ou tout document en tenant lieu depuis le 27 mars 2017, en l'absence de l'expression d'une minorité de blocage. Ce transfert de compétence emporte compétence pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain.

Il convient de rappeler que, le droit de préemption urbain peut être instauré, en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un PLU approuvé ainsi que dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Pour la Communauté de communes l'intérêt d'un droit de préemption réside, dans le cadre strict de ses compétences, dans la possibilité d'acquérir des terrains ou des bâtiments situées sur les zones d'activités économiques. Les autres objectifs concourant à l'exercice du droit de préemption pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement doivent pouvoir toujours relever de la commune.

Par ailleurs, plusieurs éléments formels doivent être réalisés afin que toute procédure de préemption ne puisse faire l'objet d'une annulation pour des raisons de forme :

- publication de ce DPU dans un journal local par la CdC
- délibération des communes qui, répondant aux conditions, veulent instaurer ce droit de préemption
- publication dans un journal local de ce droit de préemption par les communes concernées.

Le Conseil communautaire

- Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L5211-1, L5221-9 et L5211-9-7 du CGCT ;
- Considérant l'intérêt de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de communes en lien avec la compétence développement économique ;
- Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité :
 - ✓ dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans ;
 - ✓ dans les communes dotées d'une carte communale des terrains faisant l'objet de cessions et situées dans les périmètres délimités par leur carte ;
- Considérant que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) continuent d'arriver dans les communes mais que la Communauté de communes doit être informée de ces DIA ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°103/2017 du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 ;
- **INSTAURE** le droit de préemption urbain sur les communes membres de la CdC couvertes par un PLU approuvé ou une carte communale ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9-7, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes :
 - acquisitions sises sur les zones d'activités économiques ;
- **DELEGUE** aux communes dotées d'un Plan local de l'Urbanisme ou d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à donner délégation de fonction à tout vice-président pour signer tout document lié à l'exercice du droit de préemption ;
- **DELEGUE** à tout établissement le droit de préemption dans le cas où ces établissements viennent en support de la collectivité, sur délibération expresse de la délibération.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 51

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 58

• **Voix POUR : 57**

• **Voix CONTRE : 1**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **11 JUIN 2019**

Affichée le : **11 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	POURNY PASCAL
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	LETEURTRE CLAUDE
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LHERMET WILLIAM
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	LECOQ ANDRE
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	BACHELEY CHRISTIAN
GARIGUE JACQUES	ROSET YVES	LIETTA JEAN
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	GASNIER JEAN MARIE
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	BONNE JEAN LOUIS
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	BINET ALAIN
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LEBOUCQ JEAN-YVES
GOUPIL JEAN PIERRE	LIVIC PIERRE	

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC	MEURGEY JEAN CLAUDE	LEROUX JEAN-CLAUDE
LETOURNEUR RAYMOND	BERHAULT DIDIER	

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

URBANISME – PRESCRIPTION DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE PONT D'OUILLY

La commune de Pont d'OUILLY a demandé à faire évoluer le zonage de sa zone d'activité. Le PLU identifie actuellement deux zones à urbaniser à vocations économiques ; une zone 1AUx d'une surface de 1 hectare ainsi qu'une zone 2AUx d'une surface de 2 hectares.

Il apparaît compliqué au vu de la faible surface de la zone 1AUx de réaliser un découpage optimal des parcelles à commercialiser ; de plus ; la réflexion menée soulève également l'opportunité de réaliser un aménagement global de cette zone économique, permettant des économies d'échelle de viabilisation mais également un aménagement d'accueil réfléchi pour les futures activités ainsi qu'un traitement paysager global et cohérent.

La situation géographique de cette zone d'activité est une opportunité pour les entreprises locales, ne bénéficiant d'aucunes structures d'accueil comparables dans un rayon de 20 kilomètres. Cette zone d'activité étant à vocation intercommunale, le service économique de la Communauté de communes a fait part de demandes d'installations d'entreprises au sein de cette zone d'activité nécessitant une emprise plus importante que celle actuellement disponible au sein de la zone 1AUx.

Au vu de ces demandes, il apparaît nécessaire de faire évoluer le zonage de cette zone d'activités via une modification du document d'urbanisme afin de réaliser un aménagement cohérent en adéquation avec les volontés exprimées par les entreprises locales.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Considérant l'intérêt économique de faire évoluer le zonage de cette zone d'activités ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de modification du zonage de la Zone d'activités de la commune de Pont d'OUILLY ;
- **PRECISE QUE :**
 - conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Pont d'OUILLY, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - la présente délibération et le dossier de modification du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 51

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 58

• **Voix POUR : 57**

• **Voix CONTRE : 1**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 17/06/2019

Affichée le : 17/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LÉCAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	POURNY PASCAL
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	LETEURTRE CLAUDE
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LHERMET WILLIAM
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	LECOQ ANDRE
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	BACHELEY CHRISTIAN
GARIGUE JACQUES	ROSET YVES	LIETTA JEAN
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	GASNIER JEAN MARIE
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	BONNE JEAN LOUIS
LÉMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	BINET ALAIN
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LEBOUCQ JEAN-YVES
GOUPIL JEAN PIERRE	LIVIC PIERRE	

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC	MEURGEY JEAN CLAUDE	LEROUX JEAN-CLAUDE
LETOURNEUR RAYMOND	BERHAULT DIDIER	

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

URBANISME – PRESCRIPTION DE REVISION ALLEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE FONTAINE LE PIN

La Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue compétente en planification le 27/03/2017. La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat a été lancée par délibération du 21/06/2018. Cependant, avant l'approbation de ce PLUiH, les communes souhaitant modifier leur document ont sollicité la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

Le projet de révision du PLU de la commune de Fontaines le Pin s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme : « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.* »

L'objet unique de la révision consiste en la suppression des zones 1AU et 2AU situées à l'Est de la commune et la création d'une nouvelle zone 1AU en cœur de bourg, sur des parcelles accueillant aujourd'hui un ancien ensemble bâti agricole, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les dispositions proposées respectant strictement les conditions fixées pour la réalisation d'une révision allégée, car ne portant pas atteinte au plan d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Président propose une révision allégée du PLU.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 relatif aux prescriptions de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, L.153-34 relatif à la procédure de révision allégée du PLU et L.103-2 relatif à la concertation ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Fontaine le Pin approuvé le 01/03/2013 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Falaise approuvé le 16 Décembre 2016 ;
- Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** la révision allégée n°1 du PLU de Fontaine le Pin ;
- **APPROUVE** les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DEFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - De mettre le projet de révision allégée du PLU de Fontaine le Pin et l'exposé des motifs à disposition du public :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
 - A la mairie de Fontaine le Pin, aux jours et heures d'ouverture ;

- De mettre à disposition du public un registre de concertation offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions :
 - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
 - A la mairie de Fontaine le Pin, aux jours et heures d'ouverture ;
 - De mettre en place une réunion publique dont les modalités d'organisation seront communiquées par voie d'affichage ;
- **PRECISE QUE :**
- conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Fontaine le Pin, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - la présente délibération sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DECIDE**, de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre afférente à ce dossier ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision alléguée du PLU ;
- **INSCRIT** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision alléguée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **ASSOCIE** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **CONSULTE** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;
- **INDIQUE** que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
- Aux communes limitrophes ;
 - Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;

Conformément aux articles L. 153-11 et L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- Au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 51

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 58

• **Voix POUR : 58**

• **Voix CONTRE :**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 28/05/2019

Affichée le : 28/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	POURNY PASCAL
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	LETEURTRE CLAUDE
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LHERMET WILLIAM
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	LECOQ ANDRE
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	BACHELEY CHRISTIAN
GARIGUE JACQUES	ROSET YVES	LIETTA JEAN
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	GASNIER JEAN MARIE
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	BONNE JEAN LOUIS
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	BINET ALAIN
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LEBOUCQ JEAN-YVES
GOUPIL JEAN PIERRE	LIVIC PIERRE	

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC	MEURGEY JEAN CLAUDE	LEROUX JEAN-CLAUDE
LETOURNEUR RAYMOND	BERHAULT DIDIER	

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA SUCRERIE SAINT LOUIS SUCRE A CAGNY

Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand Südzucker annonçait unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale de planteurs de Betteraves, les maires, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intermédiaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces ...) mais également l'activité de 1 000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à Cagny, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

- **SOUTIEN** toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 10/05/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 51

Pouvoirs : 7

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 58

• **Voix POUR : 58**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 23/05/2019

Affichée le : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MARTIGNY SUR L'ANTE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	MEVEL THIERRY	BOULAND PATRICK
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	POURNY PASCAL
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	LETEURTRE CLAUDE
BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK	LHERMET WILLIAM
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS	LECOQ ANDRE
DUFAY GILBERT	NOEL MICHEL	BACHELEY CHRISTIAN
GARIGUE JACQUES	ROSET YVES	LIETTA JEAN
ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN	GASNIER JEAN MARIE
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	BONNE JEAN LOUIS
LEMERCIER JEAN-JACQUES	LEBRETON JACKY	BINET ALAIN
KEPA GERARD	BENOIT DOMINIQUE	LEBOUCQ JEAN-YVES
GOUPIL JEAN PIERRE	LIVIC PIERRE	

Mesdames

RIVIERE EDWIGE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	CHIVARD MARYVONNE
RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE	LEBAILLY BENEDICTE
GRENIER SYLVIE	HOFACK CHRISTINE	LEPETIT SEVERINE
GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
DUCRET VIRGINIE		

Pouvoirs :

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à LIVIC PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à BARTHE PATRICK
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

LAURENT CLAUDE	GOUPIL OLIVIER	BISSON ROGER
RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES
DUFAY FABIEN	PORCHON CHRISTIAN	ORIOU MICHAËL
HUET SERGE	MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID
HAGHEBAERT DANIEL	DEWAELE KEVIN	REAL ROBERT
SOBECKI LOIC	MEURGEY JEAN CLAUDE	LEROUX JEAN-CLAUDE
LETOURNEUR RAYMOND	BERHAULT DIDIER	

Mesdames

AUBEY SABRINA	GUEVEL-BADOU CECILE	BLANDIN DANIELE
LE MONZE DORIANE	MARGUERITTE MAURICETTE	

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

- Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.
- Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.
- Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.
- Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.
- Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.
- Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.
- Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.
- Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.
- **Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.

3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMECIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	PETIT SANDRINE	GRENIER SYLVIE
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

**ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE
COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE FALAISE**

Le Conseil communautaire

- Vu les articles L 5211-6 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L273-10 du Code électoral édictant que lorsqu'un siège de Conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ;
- Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Cécile Guevel-Badou démissionnaire, Conseiller communautaire représentant la commune de Falaise ;

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** installée au sein du Conseil communautaire :
 - Madame Sandrine PETIT au lieu et place de Madame Cécile GUEVEL-BADOU.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMECIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	PETIT SANDRINE	GRENIER SYLVIE
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2019

Monsieur le Président expose que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le Conseil communautaire

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant que ce poste est inscrit dans le budget prévisionnel des effectifs 2019 ;
- Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 13 juin 2019 et du Comité technique du 14 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2019, des postes suivants :
 - Un attaché à temps complet,
 - Un adjoint technique à 4/35^{ème}.
- **DECIDE** la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2019, des postes suivants :

Budget assainissement / Filière technique :

- 1 ingénieur à temps complet,
- 1 technicien à temps complet.

Budget général :

Filière administrative :

- 1 rédacteur à temps complet,
- 2 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 adjoints administratifs à temps complet.

Filière technique :

- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 adjoints techniques à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 professeur d'enseignement artistique à 3/16^{ème},
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 12/20^{ème},
- 1 assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 assistant d'enseignement artistique à 4/20^{ème},
- 1 animateur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 animateur à temps complet.

Filière animation :

- 1 adjoint du patrimoine à temps complet,
 - 1 adjoint du patrimoine à 24/35^{ème}.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter et à supprimer ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires aux recrutements, à fixer la rémunération par arrêté.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget 2019.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMECIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	PETIT SANDRINE	GRENIER SYLVIE
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

PERSONNEL – ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
- Vu la délibération cadre n°132/2016 du 15 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Vu la délibération n° 58/2018 du 29 mars 2018 modifiant le RIFSEEP,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Considérant qu'il convient de tenir compte de la mise en œuvre opérationnelle de certaines compétences ou la prise en compte de nouvelles compétences depuis l'instauration du RIFSEEP, avec une évolution selon les attendus du métier,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 juin 2019.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour les dispositions de la délibération cadre.

Après en avoir délibéré,

➤ **INDIQUE**

- que le RIFSEEP est désormais applicable aux cadres d'emplois suivants :
 - bibliothécaires territoriaux
 - assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux

➤ **PROPOSE**

- de faire évoluer les bornes plafond des différentes catégories comme suit :

GROUPE	ACTUEL		PROPOSITION	
	MAXI DELIB	MAXI LEGAL	MAXI DELIB	MAXI LEGAL
<i>GROUPE A</i>				
A1	28 000 €	36 210 €	28 000 €	36 210 €
A2	6 600 €	32 130 €	10 000 €	36 210 €
A3	6 000 €	25 500 €	9 000 €	25 500 €
A4	5 400 €	20 400 €	8 000 €	20 400 €
<i>GROUPE B</i>				
B1	4 800 €	17 480 €	8 000 €	17 480 €
B2	4 200 €	16 015 €	7 000 €	16 015 €
B3	3 600 €	14 650 €	6 000 €	14 650 €
<i>GROUPE C</i>				
C1	3 000 €	11 340 €	6 000 €	11 340 €
C2	2 400 €	10 800 €	5 000 €	10 800 €
C3	1 800 €	10 800 €	4 000 €	10 800 €

- **PRECISE QUE** les délibérations prises antérieurement demeurent applicables pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas encore publiés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	PETIT SANDRINE	GRENIER SYLVIE
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOI MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION PRET DE MATERIEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose que, dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif d'économie de moyens et de temps, les élus de la commission mutualisation souhaitent renforcer la mutualisation du matériel communal et intercommunal.

Ils ont donc décidé de proposer aux 58 communes du Pays de Falaise de mettre en place une convention de prêt de matériels. Elle aura pour objectif de renforcer, faciliter et mieux encadrer le prêt des matériels et équipements.

Ce document de 3 à 4 pages précisera notamment les modalités pratiques ou encore les engagements de l'emprunteur et du prêteur. Chaque commune le souhaitant présentera en annexe les équipements qu'elle peut et souhaite mettre à disposition des autres communes.

Le prêt du matériel se fera uniquement entre collectivités (pas de prêt du matériel aux habitants ou autres). Cette convention n'engage en rien la commune qui propose son matériel. Si le matériel n'est pas disponible, elle doit juste l'indiquer à la commune qui lui en a fait la demande.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°131/2014 du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant le schéma de mutualisation ;
- Vu la délibération n°26/2017 du Conseil communautaire du 9 mars 2017 adoptant le projet de territoire du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation du 22 janvier 2019 ;
- Considérant l'intérêt de renforcer la mutualisation du matériel communal et intercommunal ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au prêt de matériel communal et intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prêt de matériel communal et intercommunal ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	PETIT SANDRINE	GRENIER SYLVIE
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORJOT MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – (FPIC) FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – MONTANT ET REPARTITION 2019

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, du montant du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales 2019 (830 790 €) et de deux fiches d'information relatives :

- ✓ à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ aux données nécessaires au calcul des répartitions de droit commun et dérogatoire n°1.

Il précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoire).

Le Président rappelle que la répartition de droit commun s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, pouvant être prise avant le 30 juillet de l'année de répartition. Chaque année, le Conseil Communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliqué l'année précédente.

La répartition de droit de ce prélèvement s'effectue entre l'EPCI et les communes membres, au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées par l'EPCI et ses communes membres, constatées au 15 février de l'année de répartition).

Le Conseil Communautaire peut toutefois procéder de façon dérogatoire à la répartition du prélèvement.

Le Conseil communautaire,

- Vu la répartition de droit commun figurant dans la fiche de répartition de droit commun notifiée par le Préfet ;
- Vu la délibération n°62/2018 du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant à l'unanimité le pourcentage de répartition du montant du FPIC entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et ses communes membres ;
- Vu la délibération n°041/2019 du Conseil communautaire du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif de la CdC ;
- Considérant les montants notifiés par le Préfet.

Et, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir, pour 2019, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
 - 65% du montant du FPIC, soit 540 013,50 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

- 35% du montant du FPIC, soit 290 776,50 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;

➤ **PRECISE**

- en pièce annexe à la présente délibération, le montant du fonds national de péréquation réparti entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal ;
 - que cette délibération sera notifiée aux communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	PETIT SANDRINE	GRENIER SYLVIE
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOT MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

**FINANCES – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A USSY POUR LE GYMNASE –
EXERCICE 2019**

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
- Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise incluant la commune de Ussy comme l'une de ses communes membres,
- Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Ussy et l'aide apportée par l'intercommunalité pour trouver des partenaires financiers au projet,
- Vu les délibérations n°35 du 18/03/2013 et n°142 du 15/12/2016 du Conseil communautaire approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ussy pour la réhabilitation de son gymnase,
- Considérant la modification du plan de financement de l'opération et la demande de la commune de Ussy de ramener le montant du fonds de concours à 100 000 €,
- Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées,
- Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Dispositifs	Montant H.T. en €	Taux en %
Union européenne	Fonds Leader	30 000	2,50
Etat	DETR	70 000	5,84
	FNADT	225 000	18,75
	Réserve parlementaire	12 000	1,00
Région	Contrat de territoire	240 000	20,01
Département		240 000	20,01
Autres :	Cdc du Pays de Falaise	100 000	8,34
	Commune de USSY	282 472	23,55
	Total	1 199 472	100

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours, à la commune de USSY, en vue de participer au financement du gymnase à hauteur de 100 000 € après achèvement des travaux,
- **PRECISE** que cette somme fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget principal 2019,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUÉ ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHÉ PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOY MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°041/2019 du 28/03/2019 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au Budget Principal ;

Section d'investissement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
1311	13	321	Subvention Etat et établissements nationaux	10 000.00
204111	204	321	Subvention d'équipement versée études	-10 000.00
TOTAL GENERAL				0.00

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
615221	011	020	Entretien de bâtiments publics	-2 000.00
673	67	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000.00
TOTAL GENERAL				0.00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET DECHETS MENAGERS 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°042/2019 du 28/03/2019 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser certaines imputations ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au Budget Déchets Ménagers :

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
678	67	812	Autres charges exceptionnelles	3 000.00
022		812	Dépenses imprévues	- 3 000.00
TOTAL GENERAL				0.00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à cette affaire.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/07/2019

Affichée le : 02/07/2019

CADRE DE VIE – FJT – ATTRIBUTION D'UN NOM AU FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet de construction du Foyer Jeunes Travailleurs, il convient de procéder à l'attribution d'un nom pour ce foyer.

Après consultation, le nom de Roger Norguet a été évoqué.

Roger Norguet, né le 28 avril 1922 à Chartres, arrive dans les années 1970 à Falaise suite à une mutation professionnelle. Rapidement, il s'intéresse à la vie locale et c'est en 1977 qu'il entre au Conseil municipal de la ville de Falaise dans l'équipe du Docteur German.

Il prendra ensuite la place de maire-adjoint aux travaux jusqu'en 1995 où il deviendra Premier adjoint de Monsieur Claude Leteurtre, Maire. Il s'occupera alors de l'ensemble des espaces verts et des bâtiments communaux et suivra de nombreux dossiers importants tels que la construction du Forum ou encore la rénovation de la salle du Pressoir « son petit bijou ». Il suivra également les travaux dans les écoles, le collège et le lycée qui à l'époque était de la compétence municipale.

En 2002, il souhaite prendre un peu de recul et devient alors Conseiller municipal avec une délégation à la sécurité.

Roger Norguet jouera un rôle important dans la vie falaisienne. Connue pour son profond humanisme, il était pragmatique, proche des gens et à l'écoute d'autrui.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant l'ouverture du Foyer Jeunes Travailleurs du Pays de Falaise en septembre 2019 ;
- Considérant le rôle important de Monsieur Roger NORGUET dans la vie falaisienne ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution du nom Roger Norguet au Foyer Jeunes Travailleurs du Pays de Falaise
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/07/2019

Affichée le : 02/07/2019

CADRE DE VIE – FJT – REGULARISATION FONCIERE AVEC LA VILLE DE FALAISE

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet de construction du Foyer Jeunes Travailleurs, il convient de procéder à une régularisation foncière avec la Ville de Falaise.

Pour rappel, la ville de Falaise a cédé la parcelle AH n°223 à l'Etat à titre gracieux et a rétrocédé son droit de préemption sur les parcelles AH n°223 et AH n°224 à la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Le 11 avril 2018, la Communauté de communes du Pays de Falaise a donc pu acquérir auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Duflot, les parcelles cadastrées section BI n°10 d'une superficie de 3 a 28 ca et BI n° 11 d'une superficie de 24 a 61 ca situées 1 rue de la caserne à Falaise.

Actuellement, quelques places de stationnement du projet se retrouvent sur la parcelle cadastrée section BI n°12 appartenant à la ville de Falaise.

Afin que la Communauté de communes du Pays de Falaise soit propriétaire de l'ensemble du terrain sur lequel le projet du Foyer Jeunes Travailleurs est édifié, il convient de procéder à une régularisation foncière avec la ville de Falaise.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Falaise d'être propriétaire de l'ensemble du terrain sur lequel le FJT est réalisé ;

Après en avoir délibéré,

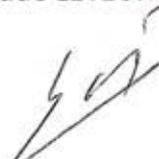
➤ **APPROUVE**

- l'acquisition, à titre gracieux, auprès de la ville de Falaise de la parcelle cadastrée section BI n°12 p1 d'une superficie de 1a 07ca sur laquelle sont situées des places de stationnement ;
- la cession, à titre gracieux, à la ville de Falaise, de la parcelle cadastrée section BI n°10 p2 d'une superficie de 0a 24ca ;

➤ **DECIDE** que l'acte sera établi en la forme administrative ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/07/2019

Affichée le : 02/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

CADRE DE VIE – FJT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION ALTHEA POUR L'AMEUBLEMENT DU FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Monsieur le Président expose que dans le cadre du projet de construction du Foyer Jeunes Travailleurs, il convient de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association ALTHEA pour l'ameublement du foyer. En effet, l'association ALTHEA a rencontré le Conseil Départemental du Calvados ainsi que la CAF du Calvados pour obtenir des subventions pour équiper le futur foyer.

Le montant estimé des dépenses d'ameublement s'élève à 95 310 euros.

Compte tenu du plan de financement du FJT et des crédits inscrits au budget primitif 2019, la participation de la collectivité à l'ameublement du FJT s'élèverait à 20 000 euros.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération N°042/2019 du 28 mars 2019 approuvant le budget 2019 du FJT ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019 ;
- Considérant que tout membre du Conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein de l'association ALTHEA, ne prend pas part au vote, conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 20 000 € à l'association ALTHEA pour l'ameublement du FJT compte tenu des crédits inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention : 4**

Nombre de délégués votants : 64

• **Voix POUR : 64**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMECIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOT MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

CADRE DE VIE – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – PRISE DE COMPETENCE ET CREATION D'UN RAM INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président expose qu'un Relais Assistants Maternels est un service gratuit et ouvert à l'ensemble de la population d'un territoire déterminé. Les premiers RAM ont été initiés par la CAF en 1989.

Un RAM est un lieu d'information, d'orientation, de rencontres et d'échanges pour les parents et les professionnels de la petite enfance. C'est une structure de référence dans ce domaine qui permet de guider les parents et les professionnels (assistants maternels).

Compte tenu des réflexions antérieures de la Communauté de communes du Pays de Falaise sur ce sujet et du nombre d'assistants maternels en activité sur le territoire ;

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 10 novembre 2016 ;
- Vu la délibération n°26/2017 du Conseil communautaire du 9 mars 2017 approuvant le projet de territoire ;
- Considérant l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Falaise à développer l'offre en matière de petite enfance ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise, à compter du 1^{er} janvier 2020, en ajoutant en son article 6, la compétence optionnelle suivante :
 - Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels
- **PRECISE** que :
 - cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois suivant cette notification ;
 - cette modification statutaire devra être approuvée à la majorité qualifiée, à savoir l'accord exprimé des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE

Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAU ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

CADRE DE VIE – CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE FALAISE POUR LA GESTION DE DEUX LOGEMENTS D'URGENCE

Monsieur le Président expose que depuis 2011, le CCAS de la ville de Falaise assure la gestion pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Falaise, d'un logement temporaire d'urgence de type T3, d'une superficie de 57 m² situé au rez-de-chaussée du 25 rue Amiral Courbet à Falaise.

La mise en place d'un nouveau logement d'urgence est nécessaire pour répondre aux besoins des personnes en difficulté momentanée.

Le CCAS de la ville de Falaise assurera donc à partir du 1^{er} septembre 2019 la gestion de deux logements temporaires d'urgence pour un montant évalué à 27 000 euros annuels. La proximité du logement avec ces différents acteurs est un des facteurs d'une sortie positive pour les familles.

La disponibilité d'un second logement d'urgence s'inscrit donc dans cette politique et la Communauté de communes entend poursuivre cette démarche dans les communes-pôles, dès lors que les conditions de l'accompagnement seront remplies.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°122/2013 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 adoptant le Programme Local de l'Habitat ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition par le CCAS de la ville de Falaise de deux logements d'urgence au profit de la Communauté de communes afin d'accueillir, dans des situations d'urgence et de manière temporaire, des personnes en situation de précarité ;
- **DECIDE** que la gestion des deux logements d'urgence sera assurée par les services du CCAS de la ville de Falaise ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, telle qu'annexée, à intervenir avec le CCAS de la ville de Falaise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget des exercices concernés.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention : 1**

Nombre de délégués votants : 67

• **Voix POUR : 67**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOI MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION D'UNE FRICHE COMMERCIALE

Monsieur le Président expose qu'inscrit au projet de territoire du Pays de Falaise, le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) revêt une importance toute particulière de part son poids dans l'économie locale (17% des emplois salariés contre 11% en Normandie et 10,5% en France) mais aussi des services proposés par les structures de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles...).

Un projet de développement de l'ESS a ainsi été co-construit avec les structures locales et présenté le 20 juin 2018. Il comprend 4 axes et notamment l'accompagnement des acteurs de l'ESS (création de nouveaux services sur le territoire, développement des structures du Pays de Falaise, création d'emplois ...).

En 2018, plusieurs associations ont fait part de leur recherche de locaux pour la mise en œuvre de leurs projets.

Au regard de leurs difficultés à trouver des locaux en location, de l'opportunité de regrouper les associations d'insertion au sein d'un même site (mutualisations de certains espaces, coopérations...) mais aussi de la vacance de l'ancien Point P depuis plus de 6 ans, les services de la Communauté de communes du Pays de Falaise ont étudié la possibilité d'acquérir ce site afin de le louer à ces structures. Le problème de locaux pourrait en effet remettre en cause la mise en œuvre de projets.

Par ailleurs, suite à l'acquisition, une consultation serait lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ce bâtiment en vue de sa mise en location aux associations.

Différents partenaires financiers ont d'ores et déjà été identifiés pour le financement du projet global (acquisition et travaux). Le reste à charge pour la Communauté de communes du Pays de Falaise serait couvert par les loyers versés par les associations sur 15 ans.

Le Conseil communautaire,

- Vu la délibération n°26/2017 du Conseil communautaire du 9 mars 2017 approuvant le Projet de territoire « Pays de Falaise 2025 » ;
- Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Falaise d'accompagner les acteurs de l'ESS du territoire dans leurs projets ;
- Considérant les besoins de structures ESS et le souhait de mutualiser certains espaces ;
- Considérant que tout membre du Conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein des associations demandeuses, ne prend pas part au vote, conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir le site de l'ancien Point P sise à Falaise (Avenue de Verdun), situé sur la parcelle cadastrée section BE n°89 d'une superficie de 5 046 m² pour un montant de 95 000 €, sous réserve de la clause suspensive suivante :
 - « Acquisition sous réserve de la découverte d'élément(s) nouveau(x) impactant de façon non négligeable le coût de réhabilitation des bâtiments dans le cadre notamment des investigations suivantes :
 - réalisation d'une étude de faisabilité des travaux et estimatifs précis par un architecte ;
 - réalisation d'une étude de la charpente par un bureau d'étude structure ;
 - réalisation d'une étude de conformité des réseaux d'assainissement. »
- **PRECISE** que l'ensemble des frais annexes à cette opération seront supportés par la Communauté de communes (notaire ...) ;
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à l'office notariale SCP LELEU, ENGELHARD, SOUBISE située à Falaise ;
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ce bâtiment en vu de sa mise en location ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices au cours desquelles elles seront constatées ;

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOI MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT – PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE POUR LA MISE PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS SOLAIRES DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes du Pays de Falaise a défini des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour son territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

En application de la décision de la Commission consultative de la transition énergétique, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif de cadastre solaire sur leur territoire.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectif :

- d'impulser le développement de projets solaires dans le Calvados,
- de promouvoir le développement de la filière solaire,
- de lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment,
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire,
- d'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire,
- d'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque,
- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire,

L'accompagnement des porteurs de projet consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance, tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Le projet est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les Communautés de communes. Sur la base d'un engagement de 11 Communautés de communes, le coût du service pour chaque EPCI s'élèverait au maximum à 1 273 € pour 3 ans, soit 424 €/an.

Le Conseil communautaire

- Vu l'avis favorable du Comité de suivi PCAET du 13 mai 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019,
- Considérant l'intérêt de promouvoir et faciliter le développement des énergies renouvelables et notamment l'énergie solaire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord pour participer au projet de cadastre solaire ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Yves HEURTIN (élu) et Monsieur Cédric DELAUNAY (agent) comme référents de la collectivité sur ce projet ;
- **S'ENGAGE** à
 - communiquer sur son territoire auprès du grand public sur le dispositif ;
 - voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le SDEC ENERGIE ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention : 1**

Nombre de délégués votants : 67

• **Voix POUR : 67**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMECIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOI MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

**ENVIRONNEMENT – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - VALIDATION
DU PLAN D' ACTIONS**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes du Pays de Falaise en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants, possède la compétence « Transition énergétique » et doit, conformément aux textes rappelés ci-dessous, adopter un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

Par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017, la CdC du Pays de Falaise a confié l'élaboration et l'animation du PCAET au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole au titre d'une action métropolitaine « Socle ».

De janvier 2018 à juin 2019, la CdC du Pays de Falaise a mené de nombreux travaux permettant de réaliser un diagnostic de territoire, une stratégie et un plan d'actions climat air énergie afin de répondre aux enjeux de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Le plan d'actions PCAET, objet de la présente délibération, est exposé ce jour en conseil communautaire, le 27 juin 2019.

Les objectifs chiffrés fixés, conformément à la loi TE CV sont les suivants :

- réduction de 130 GWh la consommation énergétique finale, tous secteurs confondus (/2014, d'ici 2030) ;
- réduction de 115 GWh de la consommation primaire d'énergies fossiles (/2014, d'ici 2030) ;
- atteindre 146 GWh de production d'énergies renouvelables par an en 2030 (soit +37 GWh par rapport à 2016).

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité s'engage à mener les actions définies au plan d'action et à associer l'ensemble des acteurs du territoire. La stratégie définie comporte cinq axes de travail :

- l'habitat et le bâti public ;
- les déplacements routiers ;
- les entreprises et l'agriculture ;
- les déchets ;
- les énergies renouvelables.

Pour chacun de ces axes, des actions spécifiques de réduction des consommations d'énergies et des émissions des gaz à effet de serre ont été définies pour atténuer les changements climatiques. Des actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'adaptation aux effets visibles et prévisibles des changements climatiques ont également été identifiées.

Le Conseil communautaire

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV) ;
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 (règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes) ;
- Vu la délibération n°153/2017 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 ;

- Vu l'avis favorable du Comité de suivi PCAET du 13 mai 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan d'actions PCAET,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier PCAET aux autorités compétentes, conformément à la procédure et à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAU ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORJOT MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

**ENVIRONNEMENT - DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS**

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de cette compétence ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 21 mai 2019 et du Bureau communautaire du 13 Juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAU ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOI MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT - DECHETS – MARCHE D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE
CONCERNANT LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L’EXPLOITATION D’UNE
DECHETERIE - RESSOURCERIE**

Le Conseil communautaire

- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant que les déchèteries de Noron-l’Abbaye et de Soulangy ne peuvent plus faire l’objet d’une extension et qu’il convient de les remplacer par une nouvelle déchèterie plus fonctionnelle et pouvant être adaptée à une activité de réemploi (ressourcerie) ;
- Considérant que la Communauté de communes souhaite s’adjoindre les compétences d’un cabinet extérieur pour une mission d’assistance à la maîtrise d’ouvrage ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 21 mai 2019 et du Bureau communautaire du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer une consultation selon une procédure adaptée pour une mission d’assistance à la maîtrise d’ouvrage pour la conception, la construction et l’exploitation d’une nouvelle déchèterie – Ressources ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les documents utiles relatifs à cette affaire.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMECER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LÉCAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

**ENVIRONNEMENT - DECHETS – APPLICATION D’HORAIRE AMENAGES -
ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES DECHETERIES**

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « Collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu les délibérations prises par le Conseil communautaire en dates du 17 juin 1996, 8 décembre 1997, 19 mars 1999, 23 octobre 2000, 10 décembre 2001, 24 novembre 2006, 2 juillet 2007, 1^{er} octobre 2007, 9 décembre 2010, 23 avril 2015 et 18 décembre 2017 adoptant et modifiant les règlements intérieurs des déchèteries ;
- Considérant qu’il convient d’anticiper la fermeture des déchèteries en cas de circonstances exceptionnelles et notamment de conditions climatiques inhabituelles ;
- Vu l’avis favorable de la Commission Environnement du 21 mai 2019 et du Bureau communautaire du 13 juin 2019 ;
- Vu l’avis favorable du Comité technique du 14 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de compléter l’article 2 sur les horaires d’ouverture des déchèteries de la façon suivante :

« En cas de circonstances exceptionnelles, et notamment de conditions climatiques inhabituelles, le président se réserve le droit de modifier les horaires d’ouverture de la déchèterie. Les usagers en seront alors informés par un affichage sur le portail d’entrée et par une communication sur le site internet de la Communauté de communes (www.paysdefalaise.fr) et auprès des mairies. »

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à l’ensemble des mairies des communes adhérentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**TOURISME – RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2018 –
MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes a signé en date du 29 avril 2015 une convention d'affermage avec le Mémorial de Caen pour l'exploitation du Mémorial des civils dans la seconde guerre mondiale, constitutive d'une activité de service public, sur les plans scientifique, culturel, pédagogique, administratif, commercial, technique et financier.

Le Conseil communautaire

- Vu les articles R.1411-8 et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°124/2014 du 20 décembre 2014 du Conseil communautaire portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du Mémorial des Civils dans la Guerre et autorisant le Président à signer le contrat de DSP avec la SAEML du Mémorial de Caen ;
- Vu la convention d'affermage avec le Mémorial de Caen pour l'exploitation du Mémorial des civils dans la seconde guerre mondiale signée le 22/04/2015 ;
- Considérant que le délégataire doit adresser chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation ;
- Vu le rapport présenté par le délégataire ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 Juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 tel que présenté par le délégataire pour le Mémorial des Civils ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/07/2019

Affichée le : 03/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOU MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**TOURISME - EPIC – CREATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF OFFICE DE
TOURISME DU PAYS DE FALAISE – EXERCICE 2019**

Monsieur le Président expose qu'en date du 6 février 2019, le Conseil communautaire a adopté la création d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) pour la gestion de l'office de tourisme communautaire dans le cadre de sa compétence, situé « 5 place Guillaume Le Conquérant à FALAISE (14700) ». Ce service doit ainsi être doté d'un budget autonome dédié qui doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le comité délibère sur toutes les questions concernant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- 1° le budget des recettes et des dépenses de l'EPIC ;
- 2° le compte financier de l'exercice écoulé ;

Le budget et les comptes de l'EPIC, délibérés par le comité de direction avant le 15/11/N-1, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312 alinéas 1-2 et suivants, L.2331-1 et suivants ;
- Considérant qu'il convient de créer le budget EPIC à l'exercice de cette compétence gestion de l'office de tourisme communautaire ;
- Vu l'avis du Comité de direction du 06 juin 2019 et du bureau communautaire du 13 juin 2019 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** la création du budget autonome « Office de Tourisme du Pays de Falaise » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, voté par chapitre et assujetti à la TVA pour les activités entrant dans le champ d'application ;

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2019 « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE »

dont les montants sont les suivants :

Section d'investissement (D/R)	155,00 €
Section de fonctionnement (D/R).....	94 376,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux et à signer tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **DEMANDE** au comptable public de bien vouloir procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/06/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 11

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 10/07/2019

Affichée le : 10/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à MORTEAUX-COULIBOEUF, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LAURENT CLAUDE	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC	MAUNOURY HERVE	BARBERA MIGUEL
LHERMET WILLIAM	LEFROU THIERRY	GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS
NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALJMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
BACHELEY CHRISTIAN	GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT
HEURTIN JEAN YVES	BOUILLARD JACQUES	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN	HAGHEBAERT DANIEL
LEBOUCQ JEAN-YVES	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

HINARD MARIE-ANNE	DEWAELE-CANOUEL CLARA	JOSSEAUME ELISABETH
CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE	MARY-ROUQUETTE VALERIE
LEBAILLY BENEDICTE	GRENIER SYLVIE	
BLANDIN DANIELE	LEPETIT SEVERINE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE
PITON MARIE CLAUDE		

Pouvoirs :

LECAPITAINE MICHEL a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MEVEL THIERRY a donné pouvoir à LEBOUCQ JEAN-YVES
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 JARRY SONIA a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
 PETIT SANDRINE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE	GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	GOULARD JOEL
GUYET JACQUES	DESERT CLAUDE	MEURGEY JEAN CLAUDE
DUFAY FABIEN	ROSET YVES	ORIOI MICHAËL
LETOURNEUR RAYMOND	DEWAELE KEVIN	

Madame LE MONZE DORIANE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES – JOURNEES DU PATRIMOINE 2019 – VENTE DE CARTES POSTALES

Monsieur le Président expose que la Médiathèque du Pays de Falaise s'associe tous les ans aux journées du Patrimoine qui ont lieu en septembre, avec notamment, l'ouverture de l'Hôtel Dieu le dimanche.

L'objectif est de s'appuyer sur un évènement national pour mettre en valeur les collections patrimoniales de la Médiathèque mais également l'Hôtel-Dieu et son architecture remarquable.

Pour cette année 2019, il est prévu une exposition de nouvelles collections du fonds local de la Médiathèque, comprenant notamment de nouvelles photographies anciennes acquises en 2018.

Dans ce cadre, il est proposé d'éditer en format carte postale, des photos anciennes acquises et inédites (libre de droit) en 200 exemplaires chacune et de les vendre au prix de 1 € la carte postale.

Le Conseil communautaire

- Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Culturelles du 25 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente d'une carte postale à 1 € l'unité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Le Président
Claude LETEURTRE

